



## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 24 MAI 2020

Le Conseil municipal de Fourmies s'est réuni, en la salle polyvalente du Théâtre municipal Jean Ferrat de Fourmies, le **DIMANCHE 24 MAI 2020, A 09 H 00**, sur la convocation de M. Mickaël HIRAUX, Maire sortant, en date du 13 mai 2020 et sous la présidence de Monsieur Mickaël HIRAUX, Maire sortant.

**Étaient présents** : M. HIRAUX Mickaël, Maire, M. SIMPERE Maxence, Mme DUFOSSET Valérie, M. WASCAT Benoit, Mme TROCLET Amandine, M. YDE Louis, Mme PATIN Nathalie, M. BURY Jean-Luc, Mme LEFORT Corinne, M. VIEVILLE Philippe, Adjoints au Maire, Mme NEVEUX Lydie, M. SAUTIERE Alain, M. WILHELM Jean-Pierre, Mmes SEILLIER Maryse, CLEMENT Réjane, DRUART Marie-Claude, CANONNE Marie-Lise, Conseillers municipaux, M. PRONAU Jean-Paul, Conseiller municipal délégué, Mmes DUPARCQ Agnès, COUPAIN Myriam, LIEVRARD Corinne, MM. ALCESILAS Jérôme, BRETON Emmanuel, Mme. FRISON Clotilde, MM. FERET Romain, MENE Amaury, Mme AUBURTIN Ilona,

**Était absent excusé et représenté** : M. LEROY Alexandre, Conseillers municipaux.

**Étaient absents** : Mmes BOUBIA Véronique, PAILLA Aurélie, M. GLASSET Cédric, Mmes VASSEUR Clémence, BINET Elodie, Conseillers municipaux.

-----

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Mesdames BOUBIA Véronique, PAILLA Aurélie, VASSEUR Clémence et Monsieur GLASSET Cédric sont arrivés en cours de séance, juste avant la question : DIRECTION GENERALE – Commissions municipales – définition.

-----

### **INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ELUS A LA SUITE DU SCRUTIN DU DIMANCHE 15 MARS 2020 ET PRISE EN COMPTE DES DEMISSIONS**

#### **INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et procède à l'installation des membres du nouveau Conseil municipal, élus le dimanche 15 mars 2020, en application de l'article L2121-7 du CGCT :

► **LISTE « Fourmies c'est notre parti » :**

M. HIRAUX Mickaël  
Mme DUFOSSET Valérie  
M. WASCAT Benoit  
Mme TROCLET Amandine

M. SIMPERE Maxence  
Mme PATIN Nathalie  
M. YDE Louis  
Mme LEFORT Corinne  
M. BURY Jean-Luc  
Mme FRISON Clotilde  
M. PRONAU Jean-Paul  
Mme DUPARCQ Agnès  
M. VIEVILLE Philippe  
Mme COUPAIN Myriam  
M. WILHELM Jean-Pierre  
Mme CLEMENT Réjane  
M. ALCESILAS Jérôme  
Mme SEILLIER Maryse  
M. FERET Romain  
Mme CANONNE Marie-Lise  
M. SAUTIERE Alain  
Mme LIEVRARD Corinne  
M. BRETON Emmanuel  
Mme AUBURTIN Ilona  
M. LEROY Alexandre  
Mme NEVEUX Lydie  
M. MENE Amaury  
Mme DRUART Marie-Claude

► **LISTE « Fourmies 2020, avec confiance » :**

M. BERTEAUX Franck  
Mme BOUBIA Véronique  
M. LAJEUNESSE Jean-Paul  
Mme GERVOIS Wendy

► **LISTE « Unis pour Fourmies » :**

Mme RIDE Corinne

Pour information, les conseillers municipaux élus dès le premier tour organisé le 15 mars 2020 sont entrés en fonction le 18 mai 2020.

\*\*\*\*\*

**DEMISSIONS DE CONSEILLERS MUNICIPAUX :**

Après l'élection du 15 mars 2020, Monsieur le Maire a reçu plusieurs démissions de conseillers municipaux :

► Liste « FOURMIES 2020, AVEC CONFIANCE » : Madame GERVOIS Wendy, 4<sup>ème</sup> sur liste. Conformément à l'article L270 du Code électoral, un courrier a été adressé au suivant de liste, Monsieur David HURBLAIN, pour la remplacer.

► Liste « UNIS POUR FOURMIES » : Madame Corinne RIDE, M. Frédéric SCOTH, respectivement 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> sur la liste. Conformément à l'article L270 du Code électoral, un courrier a été adressé au suivant de liste, Madame Elodie BINET.

Pour précision, l'ordonnance n° 2020-290 du 1<sup>er</sup> avril 2020, article 6, précise que la démission des candidats élus au 1<sup>er</sup> tour prend effet après leur entrée en fonction.

Après le 18 mai 2020, date d'entrée en fonction des Elus pour le présent mandat, par mél et courriers du 19 mai 2020, j'ai reçu d'autres démissions de la liste « FOURMIES 2020, AVEC CONFIANCE » :

- Monsieur Franck BERTEAUX, 1<sup>er</sup> sur la liste,
- Monsieur Jean-Paul LAJEUNESSE, 3<sup>ème</sup> sur la liste,
- Monsieur David HURBLAIN ; 5<sup>ème</sup> sur la liste,
- Monsieur Maxime CARPENTIER, 7<sup>ème</sup> sur la liste,
- Madame Marie-Hélène BERTIN-CORNIL, 8<sup>ème</sup> sur la liste,
- Monsieur Frédéric ESCARMUR, 9<sup>ème</sup> sur la liste,
- Madame Adeline DOLIGNON, 10<sup>ème</sup> sur la liste,
- Monsieur Rémi DULIEU, 11<sup>ème</sup> sur la liste,
- Madame Charline LISOWSKI, 12<sup>ème</sup> sur la liste,
- Madame Patricia POUPELLE, 14<sup>ème</sup> sur la liste,
- Monsieur Jacky DELHAYE, 15<sup>ème</sup> sur la liste.

Au vu des démissions du 19 mai 2020, une convocation au présent Conseil municipal a été transmise aux suivants de liste, à savoir Madame Aurélie PAILLA, Monsieur Cédric GLASSET et Madame Clémence VASSEUR.

Au vu des résultats de l'élection du 15 mars 2020, des élus qui ont mentionné ne pas exercer leurs fonctions de conseillers municipaux et des Elus appelés à les remplacer, Monsieur le Maire déclare les membres cités précédemment installés dans leurs fonctions de Conseiller municipal.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir désigner, parmi le Conseil municipal, un secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Monsieur le Maire propose M. MENE Amaury. Le Conseil municipal donne son accord.

Conformément à l'article L2122-8 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire passe la parole à Mme Lydie NEVEUX, Doyenne d'âge.

### **ELECTION DU MAIRE DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L.2122-1 DU CGCT**

A ce titre, Madame Lydie NEVEUX procède à l'appel nominal des membres du Conseil municipal et constate que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT est remplie.

Le quorum étant atteint, Madame NEVEUX invite à procéder à l'élection du Maire.

Madame NEVEUX rappelle qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Afin de constituer le bureau de vote, Mme NEVEUX demande de désigner deux assesseurs.

Le Conseil municipal donne son accord pour :

- ▶ M. SIMPERE Maxence
- ▶ Mme AUBURTIN Ilona

Mme Lydie NEVEUX fait appel à candidature pour l'élection du Maire.

Un seul candidat se manifeste : M. HIRAUX Mickael.

Après vote à bulletin secret et dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	29
Bulletins blancs:	0
Bulletins nuls	0
Suffrages exprimés	0
Majorité absolue	29

A OBTENU : M. HIRAUX Mickael. → 29 voix.

**M. HIRAUX ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé MAIRE DE LA COMMUNE DE FOURMIES ET INSTALLE DANS SES FONCTIONS.**

### **CREATION DE NEUF POSTES D'ADJOINTS DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR L'ARTICLE L.2122-2 DU CGCT**

La création du nombre d'Adjoint au Maire relève de la compétence du Conseil Municipal.

L'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales précise qu'il y a dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil municipal.

L'article L2122-2 du même code stipule que le Conseil municipal détermine le nombre d'Adjoints au Maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour FOURMIES la possibilité d'un effectif maximum de neuf Adjoints au Maire, nombre équivalent à celui des postes existant à ce jour.

Monsieur le Maire propose la création de neuf postes d'Adjoints au Maire.

Le Conseil municipal, par vote à main levée à l'unanimité accepte la création de de neuf postes d'adjoints au Maire.

### **DEPOT DES LISTES D'ADJOINTS**

Les listes de candidats aux fonctions d'adjoint sont déposées auprès du Maire dans le délai fixé par une délibération du Conseil municipal qui peut être adoptée immédiatement après l'élection du Maire.

Monsieur le Maire propose donc de bien vouloir fixer à DEUX MINUTES, la durée maximale pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. Pour précision, aucune disposition n'interdit la présentation de listes incomplètes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe à deux minutes la durée maximale pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner

### **ELECTION DES ADJOINTS**

Au regard de l'article L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, l'élection des adjoints au maire s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel, parmi les membres du Conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre

des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à UN, sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité absolue relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (Article L2122-4 du CGCT).

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

Il constate que la liste de candidats suivante a été déposée :

LISTE N°1 conduite par « FOURMIÉS C'EST NOTRE PARTI ».....

1	SIMPERE Maxence
2	DUFOSSET Valérie
3	WASCAT Benoit
4	TROCLET Amandine
5	YDE Louis
6	PATIN Nathalie
7	BURY Jean-Luc
8	LEFORT Corinne
9	VIEVILLE Philippe

Pour précision, l'ordre de présentation des candidats présentés pour l'élection des adjoints déterminera l'ordre d'inscription des adjoints au tableau.

Après vote à bulletin secret et dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	29
Bulletins blancs:	00
Bulletins nuls	00
Suffrages exprimés	00
Majorité absolue	29

A obtenu : Liste n° 1 : « FOURMIÉS C'EST NOTRE PARTI : 29 voix

Au vu des résultats, les candidats figurant sur la liste conduite par M. HIRAUX Mickael sont immédiatement proclamés Adjoints et prennent rang dans l'ordre de cette liste, soit :

1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire	SIMPERE Maxence
2 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	DUFOSSET Valérie
3 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	WASCAT Benoit
4 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	TROCLET Amandine
5 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	YDE Louis
6 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	PATIN Nathalie
7 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	BURY Jean-Luc
8 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	LEFORT Corinne
9 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	VIEVILLE Philippe

## **POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE - INFORMATION**

Au vu de l'article L2122-8 du CGCT, le Maire est seul chargé de l'administration mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal.

La gestion d'une ville, comme celle de la taille de Fourmies, nécessite une équipe forte et un investissement important pour gérer, de façon optimale, l'ensemble des dossiers municipaux.

Au vu des délégations qui seront attribuées à chacun des adjoints, il est nécessaire de confier des délégations également à un conseiller municipal qui sera amené à exprimer ses compétences et à s'investir de façon permanente dans des dossiers ou projets de notre Ville.

Monsieur le Maire informe qu'un conseiller municipal bénéficiera d'une délégation. Il s'agit de : M. Jean-Paul PRONAU.

## **LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL**

Monsieur le Maire effectue la lecture de la charte de l'Elus local. Une distribution de la charte est effectuée après des Elus.

# **POLE RESSOURCES INTERNES**

## **DIRECTION GENERALE**

### **COMMISSIONS MUNICIPALES - DEFINITION**

Monsieur le Maire propose de créer les commissions suivantes, conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

#### **1 - TRAVAUX, POLITIQUE DE LA VILLE,**

Entretien et travaux neufs dans les écoles

Travaux dans les bâtiments

Voirie

Eclairage

Propreté urbaine

Création et entretien des espaces verts et public et fleurissement

Gestion et police des cimetières

Police des édifices menaçant ruines

Suivi des travaux d'assainissement

Politique de la ville, cohésion sociale et suivi du contrat de ville

Rénovation Urbaine (volet social)

#### **2 – COMMUNICATION, RELATIONS PUBLIQUES CULTURES, ASSOCIATIONS CULTURELLES, NOUVELLES TECHNOLOGIES**

Actions de communication et de relations publiques

Cérémonies protocolaires

Actions culturelles

Equipements culturels

Associations culturelles

Relations avec l'Ecomusée

Nouvelles technologies de l'information et de la communication

Jumelages et relations internationales

### **3 - FINANCES**

Budget (élaboration, présentation à l'assemblée délibérante et exécution)  
Emprunts et ligne de trésorerie  
Politique tarifaire (services publics locaux)  
Régies comptables  
Commande publique  
Baux communaux

### **4 - AFFAIRES SOCIALES, INSERTION**

Politique d'action sociale et de solidarité (personnes âgées, handicapées, familles)  
Politique liée à la vie des quartiers  
Démocratie participative  
Politique d'insertion  
Relation avec le CCAS et le Foyer Jules Lassalle  
Relation avec le Centre Socio Culturel

### **5 - SPORTS ET ASSOCIATIONS (sauf Culturelles)**

Politiques sportives  
Equipements sportifs  
Relation avec les associations (sauf culturelles et liées à la santé)

### **6 - AFFAIRES SCOLAIRES, ENFANCE**

Relations avec les Collèges et Lycées  
Mise à disposition des locaux scolaires  
Personnel des cantines et d'entretien des écoles  
Relation avec la Caisse des Ecoles  
Petite Enfance

### **7 - SECURITE, CIRCULATION, COMMERCES NON SEDENTAIRES**

Sécurité de la Ville  
Sécurité et accessibilité des bâtiments  
Politique de prévention de la délinquance  
Relations avec le Point d'accès au droit  
Police des débits de boissons  
Taxis  
Certificats  
Plan de circulation  
Défense (recensement militaire)  
Politique des foires et marchés, brocantes et autres ventes sur la voie publique

### **8 - LOGEMENT SOCIAL, URBANISME**

Politiques liées au Logement (Privé et Public)  
Relation avec l'Office Public de l'Habitat  
Politique liée à l'Urbanisme  
Autorisation et certificats d'urbanisme  
Travaux d'aménagement et gestion de l'espace  
PLU

### **9 - COMMERCES ET ARTISANAT, TOURISME**

Commerce et Artisanat (dont opérations de redynamisation)  
Politiques et équipements touristiques  
Relation avec l'Office de tourisme

### **10 - DEVELOPPEMENT DURABLE,**

Développement durable, protection de l'environnement  
Embellissement de la Ville

## **11 – NPNRU**

Nouveau programme de rénovation urbaine

## **12 - TRI**

Projet global Troisième révolution industrielle

## **13 - JEUNESSE, FETES, ANIMATIONS**

Politique liée à la Jeunesse

Réussite Educative

Festivités communales

Illuminations de Noël

## **14 - SANTE**

Politiques de Santé, d'hygiène et de prévention

Relation avec les associations œuvrant dans le domaine de la santé

Prévention des conduites addictives

Le Conseil municipal, après vote à main levée à l'unanimité, décide de créer les commissions ci-dessus.

### **COMMISSION MUNICIPALES - COMPOSITIONS**

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions chargées d'étudier des questions soumises au conseil et composées exclusivement de conseillers municipaux.

Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont donc constituées dès le début du mandat du Conseil.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, les différentes commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale

La loi ne fixant pas de méthode précise pour la répartition des sièges de chaque commission, le Conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération politique qui reflète le plus fidèlement la composition de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire propose de les composer de la façon suivante :

- ⇒ le Maire, Président de droit
- ⇒ 9 membres majoritaires du Conseil municipal (liste « Fourmies c'est notre parti » représentée)
- ⇒ 2 membres de l'opposition du Conseil municipal issus de la liste « Fourmies 2020, avec confiance »
- ⇒ 1 membre de l'opposition du Conseil municipal issu de la liste « Unis pour Fourmies ».

Le Conseil municipal, après vote à main levée, à l'unanimité, accepte la composition suivante :

- ⇒ le Maire, Président de droit
- ⇒ 9 membres majoritaires du Conseil municipal (liste « Fourmies c'est notre parti » représentée)
- ⇒ 2 membres de l'opposition du Conseil municipal issus de la liste « Fourmies 2020, avec confiance »
- ⇒ 1 membre de l'opposition du Conseil municipal issu de la liste « Unis pour Fourmies ».

### **COMMISSIONS MUNICIPALES – ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES ET ASSOCIATIONS**

Afin de composer les différentes commissions, Monsieur le Maire propose de désigner les différents délégués parmi le Conseil municipal après vote conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT :

## **1 - TRAVAUX, POLITIQUE DE LA VILLE,**

Monsieur le Maire fait appel à candidature et propose de présenter une liste commune avec représentation de l'opposition.

### CANDIDATS :

SIMPERE Maxence  
TROCLET Amandine  
LEFORT Corinne  
BURY Jean-Luc  
WASCAT Benoit  
COUPAIN Myriam  
VIEVIELLE Philippe  
YDE Louis  
LEROY Alexandre  
BOUBIA Véronique  
VASSEUR Clémence  
BINET Elodie

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, les Elus ayant accepté à l'unanimité un vote à main levée, après vote, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants :	33
Abstention :	00
Bulletins blancs ou nuls :	00
Suffrages exprimés :	33

Le Conseil municipal, à l'unanimité, déclare M. SIMPERE Maxence, Mme TROCLET Amandine, Mme LEFORT Corinne, M. BURY Jean-Luc, M. WASCAT Benoit, Mme COUPAIN Myriam, M. VIEVILLE Philippe, M. YDE Louis, M. LEROY Alexandre, Mme BOUBIA Véronique, Mme VASSEUR Clémence, Mme BINET Elodie, en tant que membres de la Commission municipale : **TRAVAUX, POLITIQUE DE LA VILLE.**

## **2 - COMMUNICATION, RELATIONS PUBLIQUES, ASSOCIATIONS CULTURELLES, NOUVELLES TECHNOLOGIES**

Monsieur le Maire fait appel à candidature et propose de présenter une liste commune avec représentation de l'opposition.

### CANDIDATS :

DUFOSSET Valérie  
YDE Louis  
FERET Romain  
PRONAU Jean-Paul  
MENE Amaury  
FRISON Clotilde  
COUPAIN Myriam  
LIEVRARD Corinne  
BURY Jean-Luc  
PAILLA Aurélie

VASSEUR Clémence  
CLEMENT Réjane

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, les Elus ayant accepté à l'unanimité un vote à main levée, après vote, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants :	33
Abstention :	00
Bulletins blancs ou nuls :	00
Suffrages exprimés :	33

Le Conseil municipal, à l'unanimité, déclare Mme DUFOSSET Valérie, M. YDE Louis, M. FERET Romain, M. PRONAU Jean-Paul, M. MENE Amaury, Mme FRISON Clotilde, Mme COUPAIN Myriam, Mme LIEVRARD Corinne, M. BURY Jean-Luc, Mme PAILLA Aurélie, Mme VASSEUR Clémence, Mme CLEMENT Réjane en tant que membres de la Commission municipale : **COMMUNICATION, RELATIONS PUBLIQUES, ASSOCIATIONS CULTURELLES, NOUVELLES TECHNOLOGIES**

### 3 - FINANCES

Monsieur le Maire fait appel à candidature et propose de présenter une liste commune avec représentation de l'opposition.

#### CANDIDATS :

WASCAT Benoit  
SIMPERE Maxence  
LEROY Alexandre  
LEFORT Corinne  
BURY Jean-Luc  
VIEVILLE Philippe  
YDE Louis  
PATIN Nathalie  
CLEMENT Réjane  
GLASSET Cédric  
VASSEUR Clémence  
BINET Elodie

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, les Elus ayant accepté à l'unanimité un vote à main levée, après vote, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants :	33
Abstention :	00
Bulletins blancs ou nuls :	00
Suffrages exprimés :	33

Le Conseil municipale, à l'unanimité, déclare M WASCAT Benoit, M. SIMPERE Maxence, M. LEROY Alexandre, Mme LEFORT Corinne, M. BURY Jean-Luc, M. VIEVILLE Philippe, M. YDE Louis, Mme PATIN Nathalie, Mme CLEMENT Réjane, M. GLASSET Cédric, Mme VASSEUR Clémence, Mme BINET Elodie en tant que membres de la Commission municipale : **FINANCES**

### 4 - AFFAIRES SOCIALES, INSERTION

Monsieur le Maire fait appel à candidature et propose de présenter une liste commune avec représentation de l'opposition.

#### CANDIDATS :

TROCLET Amandine

SEILLIER Maryse  
CANONNE Marie Lise  
LEFORT Corinne  
DRUART Marie Claude  
COUPAIN Myriam  
AUBURTIN Ilona  
CLEMENT Réjane  
DUPARCQ Agnès  
VASSEUR Clémence  
BOUBIA Véronique  
BINET Elodie

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, les Elus ayant accepté à l'unanimité un vote à main levée, après vote, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants :	33
Abstention :	00
Bulletins blancs ou nuls :	00
Suffrages exprimés :	33

Le Conseil municipal, à l'unanimité, déclare Mme TROCLET Amandine, Mme SEILLIER Maryse, Mme CANONNE Marie-Lise, Mme LEFORT Corinne, Mme DRUART Marie-Claude, Mme COUPAIN Myriam, Mme AUBURTIN Ilona, Mme CLEMENT Réjane, Mme DUPARCQ Agnès, Mme VASSEUR Clémence, Mme BOUBIA Véronique, Mme BINET Elodie en tant que membres de la Commission municipale : **AFFAIRES SOCIALES, INSERTION.**

#### **5 - SPORTS ET ASSOCIATIONS (sauf Culturelles)**

Monsieur le Maire fait appel à candidature et propose de présenter une liste commune avec représentation de l'opposition.

#### CANDIDATS :

Louis YDE  
Alain SAUTIERE  
Romain FERET  
Alexandre LEROY  
Jérôme ALCESILAS  
Emmanuel BRETON  
Jean Pierre WILHELM  
Myriam COUPAIN  
Agnès DUPARCQ  
Aurélie PAILLA  
Cédric GLASSET  
Amaury MENE

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, les Elus ayant accepté à l'unanimité un vote à main levée, après vote, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants :	33
Abstention :	00
Bulletins blancs ou nuls :	00
Suffrages exprimés :	33

Le Conseil municipal, à l'unanimité, déclare M. YDE Louis, M. SAUTIERE, M. FERET Romain, M. LEROY Alexandre, M. ALCESILAS Jérôme, M. BRETON Emmanuel, M. WILHELM Jean-Pierre, Mme COUPAIN Myriam, Mme DUPARCQ Agnès, Mme PAILLA Aurélie, M. GLASSET Cédric, M. MENE Amaury en tant que membres de la Commission municipale : **SPORTS ET ASSOCIATIONS (sauf Culturelles)**

## 6 - AFFAIRES SCOLAIRES, ENFANCE

Monsieur le Maire fait appel à candidature et propose de présenter une liste commune avec représentation de l'opposition.

### CANDIDATS :

PATIN Nathalie  
LIEVRARD Corinne  
CANONNE Marie-Lise  
AUBURTIN Ilona  
FRISON Clotilde  
CLEMENT Réjane  
DUPARCQ Agnès  
COUPAIN Myriam  
DRUART Marie-Claude  
PAILLA Aurélie  
VASSEUR Clémence  
BINET Elodie

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, les Elus ayant accepté à l'unanimité un vote à main levée, après vote, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants :	33
Abstention :	00
Bulletins blancs ou nuls :	00
Suffrages exprimés :	33

Le Conseil municipal, à l'unanimité, déclare Mme PATIN Nathalie, Mme LIEVRARD Corinne, Mme CANONNE Marie-Lise, Mme AUBURTIN Ilona, Mme FRISON Clotilde, Mme CLEMENT Réjane, Mme DUPARCQ Agnès, Mme COUPAIN Myriam, Mme DRUART Marie-Claude, Mme PAILLA Aurélie, Mme VASSEUR Clémence, Mme BINET Elodie en tant que membres de la Commission municipale : **AFFAIRES SCOLAIRES, ENFANCE**

## 7 - SECURITE, CIRCULATION, COMMERCES NON SEDENTAIRES

Monsieur le Maire fait appel à candidature et propose de présenter une liste commune avec représentation de l'opposition.

### CANDIDATS :

BURY Jean Luc  
YDE Louis  
SAUTIERE Alain  
Jérôme ALCESILAS  
Jean Pierre WILHELM  
CANONNE Marie-Lise  
PRONAU Jean Paul  
SIMPERE Maxence  
BRETON Emmanuel

GLASSET Cédric  
VASSEUR Clémence  
FERET Romain

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, les Elus ayant accepté à l'unanimité un vote à main levée, après vote, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants :	33
Abstention :	00
Bulletins blancs ou nuls :	00
Suffrages exprimés :	33

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

A l'unanimité,

**DECLARE** M. BURY Jean Luc, M. YDE Louis, M. SAUTIERE, M. ALCESILAS Jérôme, M. WILHELM Jean-Pierre, Mme CANONNE Marie Lise, M. PRONAU Jean Paul, M. SIMPERE Maxence, M. BRETON Emmanuel, M. GLASSET Cédric, Mme VASSEUR Clémence, M. FERET Romain, en tant que membres de la Commission municipale : **SECURITE, CIRCULATION, COMMERCES NON SEDENTAIRES**

#### **8 - LOGEMENT SOCIAL, URBANISME**

Monsieur le Maire fait appel à candidature et propose de présenter une liste commune avec représentation de l'opposition.

#### CANDIDATS :

LEFORT Corinne  
SEILLIER Maryse  
DRUART Marie Claude  
WASCAT Benoit  
COUPAIN Myriam  
AUBURTIN Ilona  
FRISON Clotilde  
BURY Jean Luc  
CLEMENT Réjane  
VASSEUR Clémence  
BOUBIA Véronique  
BINET Elodie

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, les Elus ayant accepté à l'unanimité un vote à main levée, après vote, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants :	33
Abstention :	00
Bulletins blancs ou nuls :	00
Suffrages exprimés :	33

Le Conseil municipal, à l'unanimité, déclare Mme LEFORT Corinne, Mme SEILLIER Maryse, Mme DRUART Marie Claude, M. WASCAT Benoit, Mme COUPAIN Myriam, Mme AUBURTIN Ilona, Mme FRISON Clotilde, M. BURY Jean Luc, Mme CLEMENT Réjane, Mme VASSEUR Clémence,

Mme BOUBIA Véronique, Mme BINET Elodie en tant que membres de la Commission municipale :  
**LOGEMENT SOCIAL, URBANISME**

## **9 - COMMERCES ET ARTISANAT, TOURISME**

Monsieur le Maire fait appel à candidature et propose de présenter une liste commune avec représentation de l'opposition.

### CANDIDATS :

VIEVILLE Philippe  
YDE Louis  
SAUTIERE Alain  
DUFOSSET Valérie  
WILHELM Jean Pierre  
WASCAT Benoit  
COUPAIN Myriam  
PATIN Nathalie  
DUPARCQ Agnès  
GLASSET Cédric  
PAILLA Aurélie  
BINET Elodie

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, les Elus ayant accepté à l'unanimité un vote à main levée, après vote, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants :	33
Abstention :	00
Bulletins blancs ou nuls :	00
Suffrages exprimés :	33

Le Conseil municipal, à l'unanimité, déclare M. VIEVILLE Philippe, M. YDE Louis, M. SAUTIERE Alain, Mme DUFOSSET Valérie, M. WILHELM Jean Pierre, M. WASCAT Benoit, Mme COUPAIN Myriam, Mme PATIN Nathalie, Mme DUPARCQ Agnès, M. GLASSET Cédric, Mme PAILLA Aurélie, Mme BINET Elodie en tant que membres de la Commission municipale : **COMMERCES ET ARTISANAT, TOURISME**

## **10 - DEVELOPPEMENT DURABLE,**

Monsieur le Maire fait appel à candidature et propose de présenter une liste commune avec représentation de l'opposition.

### CANDIDATS :

LEFORT Corinne  
PRONAU Jean Paul  
SAUTIERE Alain  
TROCLET Amandine  
BURY Jean Luc  
WASCAT Benoit  
COUPAIN Myriam  
AUBURTIN Ilona  
VIEVILLE Philippe

BOUBIA Véronique  
VASSEUR Clémence  
LEROY Alexandre

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, les Elus ayant accepté à l'unanimité un vote à main levée, après vote, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants :	33
Abstention :	00
Bulletins blancs ou nuls :	00
Suffrages exprimés :	33

Le Conseil municipal, à l'unanimité, déclare Mme LEFORT Corinne, M. PRONAU Jean Paul, M. SAUTIERE Alain, Mme TROCLET Amandine, M. BURY Jean Luc, M. WASCAT Benoit, Mme COUPAIN Myriam, Mme AUBURTIN Ilona, M. VIEVILLE Philippe, Mme BOUBIA Véronique, Mme VASSEUR Clémence, M. LEROY Alexandre en tant que membres de la Commission municipale : **DEVELOPPEMENT DURABLE**

## 11 – NPNRU

Monsieur le Maire fait appel à candidature et propose de présenter une liste commune avec représentation de l'opposition.

### CANDIDATS :

LEFORT Corinne  
WASCAT Benoit  
SIMPERE Maxence  
BURY Jean Luc  
SEILLIER Maryse  
PRONAU Jean Paul  
VIEVILLE Philippe  
COUPAIN Myriam  
TROCLET Amandine  
VASSEUR Clémence  
PAILLA Aurélie  
BINET Elodie

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, les Elus ayant accepté à l'unanimité un vote à main levée, après vote, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants :	33
Abstention :	00
Bulletins blancs ou nuls :	00
Suffrages exprimés :	33

Le Conseil municipal, à l'unanimité, déclare Mme LEFORT Corinne, M. WASCAT Benoit, M. SIMPERE Maxence, M. BURY Jean Luc, Mme SEILLIER Maryse, M. PRONAU Jean Paul, M. VIEVILLE Philippe, Mme COUPAIN Myriam, Mme TROCLET Amandine, Mme VASSEUR Clémence, Mme PAILLA Aurélie, Mme BINET Elodie en tant que membres de la Commission municipale : **NOUVEAU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN**

## 12 - TRI

Monsieur le Maire fait appel à candidature et propose de présenter une liste commune avec représentation de l'opposition.

CANDIDATS :

WASCAT Benoit  
VIEVILLE Philippe  
SIMPERE Maxence  
PATIN Nathalie  
BURY Jean Luc  
FERET Romain  
MENE Amaury  
COUPAIN Myriam  
LIEVRARD Corinne  
BOUBIA Véronique  
GLASSET Cédric  
LEROY Alexandre

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, les Elus ayant accepté à l'unanimité un vote à main levée, après vote, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants :	33
Abstention :	00
Bulletins blancs ou nuls :	00
Suffrages exprimés :	33

Le Conseil municipal, à l'unanimité, déclare M. WASCAT Benoit, M. VIEVILLE Philippe, M. SIMPERE Maxence, Mme PATIN Nathalie, M. BURY Jean Luc, M. FERET Romain, M. MENE Amaury, Mme COUPAIN Myriam, Mme LIEVRARD Corinne, Mme BOUBIA Véronique, M. GLASSET Cédric, M. LEROY Alexandre en tant que membres de la Commission municipale : **TROISIEME REVOLUTION INDUSTRIELLE**

### **13 -JEUNESSE, FETES, ANIMATIONS**

Monsieur le Maire fait appel à candidature et propose de présenter une liste commune avec représentation de l'opposition.

CANDIDATS :

SIMPERE Maxence  
YDE Louis  
PATIN Nathalie  
SAUTIERE Alain  
BRETON Emmanuel  
CANONNE Marie Lise  
MENE Amaury  
COUPAIN Myriam  
CLEMENT Réjane  
VASSEUR Clémence  
PAILLA Aurélie  
LIEVRARD Corinne

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, les Elus ayant accepté à l'unanimité un vote à main levée, après vote, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants :	33
Abstention :	00
Bulletins blancs ou nuls :	00
Suffrages exprimés :	33

Le Conseil municipal, à l'unanimité, déclare M. SIMPERE Maxence, M. YDE Louis, Mme PATIN Nathalie, M SAUTIERE Alain, M. BRETON Emmanuel, Mme CANONNE Marie Lise, M. MENE Amaury, Mme COUPAIN Myriam, Mme CLEMENT Réjane, Mme VASSEUR Clémence, Mme PAILLA Aurélie, Mme LIEVRARD Corinne en tant que membres de la Commission municipale : **JEUNESSE, FETES, ANIMATIONS.**

#### **14 -SANTE**

Monsieur le Maire fait appel à candidature et propose de présenter une liste commune avec représentation de l'opposition.

#### CANDIDATS :

Jean Paul PRONAU  
Lydie NEVEUX  
Alain SAUTIERE  
Amandine TROCLET  
Alexandre LEROY  
Jean Pierre WILHELM  
Myriam COUPAIN  
Clotilde FRISON  
Maryse SEILLIER  
Clémence VASSEUR  
Véronique BOUBIA  
Amaury MENE

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, les Elus ayant accepté à l'unanimité un vote à main levée, après vote, les résultats sont les suivants :

Nombre de votant :	33
Abstention :	00
Bulletins blancs ou nuls :	00
Suffrages exprimés :	33

Le Conseil municipal, à l'unanimité, déclare M. PRONAU Jean Paul, Mme NEVEUX Lydie, M. SAUTIERE Alain, Mme TROCLET Amandine, M. LEROY Alexandre, M. WILHELM Jean Pierre, Mme COUPAIN Myriam, Mme FRISON Clotilde, Mme SEILLIER Maryse, Mme VASSEUR Clémence, Mme BOUBIA Véronique, M. MENE Amaury en tant que membres de la Commission municipale : **SANTE**

#### COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – NOMINATION DE DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit la création, dans les communes de plus de 10.000 habitants, d'une commission consultative des services publics locaux.

La commission examine notamment, chaque année :

- Les rapports établis par les délégataires de service public ;
- Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement ;
- Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;

Elle est consultée notamment pour avis par l'assemblée délibérante sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce ;
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce ;

Cette commission, présidée par le maire ou son représentant, comprend des membres de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'organe délibérant.

Monsieur le Maire propose de fixer à 6 le nombre de membres de l'assemblée délibérante et donc également à 6 le nombre de représentants d'associations locales.

Pour précision, étaient représentées lors du mandat précédent les associations suivantes et seront de nouveaux proposées pour le présent mandat.

- Croix Rouge
- Centre Socio-Culturel
- Association sportive
- ADAR
- Parents d'élèves
- UDAF

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de fixer à 6 le nombre de membres de l'assemblée délibérante et donc également à 6 le nombre de représentants d'associations locales, de retenir les représentants des associations suivantes :

- Croix Rouge
- Centre Socio-Culturel
- Association sportive
- ADAR
- Parents d'élèves
- UDAF

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

#### CANDIDATS :

- ▶ YDE Louis
- ▶ SIMPERE Maxence
- ▶ SAUTIERE Alain
- ▶ BURY Jean-Luc
- ▶ CLEMENT Réjane
- ▶ VASSEUR Clémence

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, LES Elus ayant accepté à l'unanimité un vote à main levée, après vote, les résultats sont les suivants :

<input type="checkbox"/> Nombre de votants :	33
<input type="checkbox"/> Abstentions :	00
<input type="checkbox"/> Bulletins blancs ou nuls :	00
<input type="checkbox"/> Suffrages exprimés :	33

Le Conseil municipal, à l'unanimité, déclare M. YDE Louis, M. SIMPERE Maxence, M. SAUTIERE Alain, M. BURY Jean-Luc, Mme CLEMENT Réjane, Mme VASSEUR Clémence en tant que délégués du Conseil municipal au sein de la **Commission consultative des services publics locaux**.

### **COMITE CONSULTATIF DE LA POLITIQUE DE LA VILLE – NOMINATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL**

A l'instar des mandats précédents, au regard de l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de créer un Comité Consultatif de la Politique de la Ville qui a pour fonction :

↳ d'entendre et de prendre en considération les demandes, propositions ou projets émanant de différents groupes de travail technique, des services municipaux ou de toute autre institution ou de tout groupe d'habitants des quartiers situés dans la géographie prioritaire du Contrat de Ville (Trioux, Espérance, La Marlière, Centre Ville) ;

↳ d'assurer la cohérence des actions avec le diagnostic et les objectifs du projet de territoire de la convention territoriale ;

↳ de proposer au Conseil municipal une programmation annuelle des actions en projet au titre du Contrat de Ville Sambre Avesnois ;

↳ d'évaluer les résultats quantitatifs et qualitatifs des actions engagées.

Monsieur le Maire propose donc, par un vote à main levée, de créer, à nouveau, pour le présent mandat, un Comité Consultatif de la Politique de la Ville qui se composera de :

- 12 élus municipaux comprenant : 9 élus issus de la liste majoritaire, dont le Maire, et de 2 élus pour la liste « Fourmies 2020, avec confiance » et 1 élu pour la liste « Unis pour Fourmies »
- 1 représentant de chaque opérateur associatif et/ou institutionnel public ou privé qui participent à la mise en œuvre des actions de la programmation annuelle du Contrat de ville.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la création du Comité Consultatif de la Politique de la Ville.

Monsieur le Maire demande ensuite de désigner maintenant, au vote à main levée, les représentants du Conseil municipal au Comité Consultatif de la Politique de la Ville qui siégeront pour la durée du mandat municipal.

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

#### **CANDIDATS :**

- ▶ HIRAUX Mickael
- ▶ SIMPERE Maxence
- ▶ SAUTIERE Alain
- ▶ TROCLET Amandine
- ▶ BURY Jean Luc
- ▶ WASCAT Benoit
- ▶ VIEVILLE Philippe
- ▶ DUPARCQ Agnès
- ▶ COUPAIN Myriam
- ▶ GLASSET Cédric
- ▶ BOUBIA Véronique
- ▶ BINET Elodie

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, les Elus ayant accepté à l'unanimité un vote à main levée, après vote, les résultats sont les suivants :

<input type="checkbox"/>	Nombre de votants :	33
<input type="checkbox"/>	Abstentions :	00
<input type="checkbox"/>	Bulletins blancs ou nuls :	00
<input type="checkbox"/>	Suffrages exprimés :	33

Le Conseil municipal, à l'unanimité, déclare M. HIRAUX Mickael, M. SIMPERE Maxence, M. SAUTIERE Alain, Mme TROCLET Amandine, M. BURY Jean Luc, M. WASCAT Benoit, M. VIEVILLE Philippe, Mme DUPARCQ Agnès, Mme COUPAIN Myriam, M. GLASSET Cédric, Mme BOUBIA Véronique, Mme BINET Elodie en tant que délégués du Conseil municipal au sein du **Comité Consultatif de la Politique de la Ville** »

### **COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES – CREATION ET DESIGNATION DES DELEGUES**

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 impose, à toute commune de plus de 5000 habitants et plus, la création d'une Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées. Cette commission est notamment chargée de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Elle doit être composée de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées qui sont désignés par le Maire, lequel préside également la commission.

Monsieur le Maire propose de procéder, à la création de la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées qui comprendrait 14 membres :

- 7 représentants du Conseil municipal dont 1 membre de chaque groupe d'opposition
- 7 représentants d'association d'usagers ou en rapport avec le handicap.

Il est précisé que la liste des représentants d'associations d'usagers ou en rapport avec le handicap sera fixée par arrêté conformément aux dispositions de l'article L2143-3 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal, suite à un vote à main levée, à l'unanimité, donne un avis favorable à la création de cette commission.

Monsieur le Maire propose maintenant de désigner les 7 membres du conseil municipal qui siégeront à la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

#### **CANDIDATS :**

- ▶ BURY Jean Luc
- ▶ SAUTIERE Alain
- ▶ LEFORT Corinne
- ▶ DUPARCQ Agnès
- ▶ NEVEUX Lydie
- ▶ VASSEUR Clémence
- ▶ BINET Elodie

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, les Elus ayant accepté à l'unanimité un vote à main levée, après vote, les résultats sont les suivants :

<input type="checkbox"/>	Nombre de votants :	33
<input type="checkbox"/>	Abstentions :	00
<input type="checkbox"/>	Bulletins blancs ou nuls :	00
<input type="checkbox"/>	Suffrages exprimés :	33

Le Conseil municipal, à l'unanimité, déclare M. BURY Jean Luc, M. SAUTIERE Alain, Mme LEFORT Corinne, Mme DUPARCQ Agnès, Mme NEVEUX Lydie, Mme VASSEUR Clémence, Mme BINET Elodie, en tant que délégués du Conseil municipal au sein de la **Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées**.

#### **DESIGNATION DES MEMBRES :**

- **Commission d'appel d'offres (marchés publics)**
- **Commission d'ouverture des plis (délégation de services publics – procédures formalisées marchés publics)**
- **Jury de concours (maîtrise d'œuvre)**

#### Commission d'appel d'offres

Conformément à l'article L1414-1 et l'article L1414-2 du Code général des collectivités locales qui renvoie à l'article L1411-5 du même code, la Commission d'appel d'offres, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3500 habitants et plus, est composée du Maire (ou son représentant) Président, et de CINQ membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

#### Commission d'ouverture des plis pour les délégations de services publics et procédures formalisées de marché public

La commission d'ouverture des plis pour les délégations de services publics et les marchés publics conclus en en procédure formalisée, prévue à l'article L1411-5 du CGCT, doit comprendre, pour les communes de 3500 habitants et plus, en plus du Maire ou son représentant, qui en est le Président, CINQ titulaires et CINQ suppléants élus dans les mêmes conditions que précédemment.

#### Jury de concours

La composition des membres du jury de concours, pour les collectivités territoriales, est précisée par l'article R2162-24 du Code de la Commande publique qui mentionne : « Pour les concours organisés par les collectivités territoriales, les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury. »

Monsieur le Maire propose de procéder à une désignation pour ces trois commissions qui comporteront 5 membres titulaires et suppléants de l'assemblée délibérante, élus en son sein à la proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

#### ***Titulaires***

Maxence SIMPERE

Benoît WASCAT

Jean Luc BURY

Corinne LEFORT

Aurélie PAILLA

#### ***Suppléants***

Philippe VIEVILLE  
Jean Paul PRONAU  
Nathalie PATIN  
Amandine TROCLET  
Véronique BOUBIA

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, après vote, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 33
- Abstentions : 00
- Bulletins blancs ou nuls : 00
- Suffrages exprimés : 33

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne comme membres pour faire partie de chacune des commissions suivantes : **Commissions d'Appel d'Offres, Commission d'Ouverture des Plis et Jury de Concours** :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1 -SIMPERE Maxence	1 - VIEVILLE Philippe
2 –WASCAT Benoit	2 - PRONAU Jean Paul
3 - BURY Jean Luc	3 - PATIN Nathalie
4 –LEFORT Corinne	4 - TROCLET Amandine
5 –PAILLA Aurélie	5 - BOUBIA Véronique

A noter que l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet l'organisation des séances de la Commission d'Appel d'offres à distance au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle.

Monsieur le Maire propose l'acceptation de cette possibilité sous réserve de la préservation, le cas échéant, du secret du vote.

Après vote, à l'unanimité, le Conseil accepte.

### **COMITE TECHNIQUE – REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITES**

Au regard de l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il est prévu l'obligation de créer en 2020 un Comité Social Technique dans chaque collectivité d'au moins 50 agents.

Jusqu'à cette date, il convient de prévoir la représentation des Elus au sein du Comité Technique créé au regard des délibérations du Conseil municipal en date des 26 juin 2014 et 5 juin 2018.

Pour rappel, les Comités Techniques sont composés de représentants de la collectivité et de représentants du personnel.

Au vu des délibérations du Conseil municipal susmentionnées, le Comité Technique est commun à la Commune, à la Caisse des Ecoles et au CCAS. Le nombre des membres titulaires a été fixé à cinq et le même nombre pour les membres suppléants.

Monsieur le Maire propose de désigner, par vote à main levée, les représentants du Conseil municipal pour faire partie du Comité Technique.

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

### **CANDIDATS :**

Titulaires :

- ▶ HIRAUX Mickael
- ▶ YDE Louis
- ▶ SIMPERE Maxence

Suppléants :

- ▶ PRONAU Jean Paul
- ▶ COUPAIN Myriam
- ▶ VIEVILLE Philippe

- ▶ BURY Jean Luc
- ▶ WASCAT Benoit

- ▶ PATIN Nathalie
- ▶ ALCESILAS Jérôme

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, Les Elus ayant accepté à l'unanimité un vote à main levée, après vote, les résultats sont les suivants :

<input type="checkbox"/> Nombre de votants :	33
<input type="checkbox"/> Abstentions :	00
<input type="checkbox"/> Bulletins blancs ou nuls :	00
<input type="checkbox"/> Suffrages exprimés :	33

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne en tant que membres pour faire partie du Comité technique :

Titulaires :

- ▶ HIRAUX Mickael
- ▶ YDE Louis
- ▶ SIMPERE Maxence
- ▶ BURY Jean Luc
- ▶ WASCAT Benoit

Suppléants :

- ▶ PRONAU Jean Paul
- ▶ COUPAIN Myriam
- ▶ VIEVILLE Philippe
- ▶ PATIN Nathalie
- ▶ ALCESILAS Jérôme

### **CHSCT – REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE**

Au regard de l'article 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il est prévu l'obligation de créer un CHSCT – Comité d'hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail – dans chaque collectivité d'au moins 50 agents, en attendant son regroupement, en 2022, avec le Comité Technique au sein du Comité Social Territorial.

Pour le moment, il convient de prévoir la représentation des Elus au sein du CHSCT créé au regard des conditions décrites, ci-après, par délibérations du Conseil municipal en date des 10 octobre 2014 et 5 juin 2018.

Pour rappel, à l'instar des Comités Techniques, les CHSCT sont composés de représentants de la collectivité et de représentants du personnel.

Au vu des délibérations du Conseil municipal susmentionnées, le CHSCT est commun à la Commune, à la Caisse des Ecoles et au CCAS. Le nombre des membres titulaires a été fixé à cinq et le même nombre pour les membres suppléants.

Monsieur le Maire propose de désigner, par vote à main levée, les représentants du Conseil municipal pour faire partie du CHSCT :

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

#### **CANDIDATS :**

Titulaires :

- ▶ HIRAUX Mickael
- ▶ YDE Louis
- ▶ SIMPERE Maxence
- ▶ BURY Jean Luc
- ▶ WASCAT Benoit

Suppléants :

- ▶ PRONAU Jean Paul
- ▶ COUPAIN Myriam
- ▶ VIEVILLE Philippe
- ▶ PATIN Nathalie
- ▶ ALCESILAS Jérôme

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, Les Elus ayant accepté à l'unanimité un vote à main levée, après vote, les résultats sont les suivants :

<input type="checkbox"/> Nombre de votants :	33
<input type="checkbox"/> Abstentions :	00
<input type="checkbox"/> Bulletins blancs ou nuls :	00

☐ Suffrages exprimés : 33

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne en tant que membres pour faire partie du CHSCT :

**Titulaires :**

- ▶ HIRAUX Mickael
- ▶ YDE Louis
- ▶ SIMPERE Maxence
- ▶ BURY Jean Luc
- ▶ WASCAT Benoit

**Suppléants :**

- ▶ PRONAU Jean Paul
- ▶ COUPAIN Myriam
- ▶ VIEVILLE Philippe
- ▶ PATIN Nathalie
- ▶ ALCESILAS Jérôme

**MARCHES, FOIRES ET BRADERIES – COMMISSION PARITAIRE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

En rapport avec la circulaire 77-507 du 30 novembre 1977, le 22 novembre 2001, un arrêté municipal lié à la réglementation générale des marchés, foires & braderies a créé une Commission Paritaire, fixé sa composition et son but.

La Commission Paritaire a pour but :

- ☛ de favoriser l'insertion du commerce non sédentaire dans les activités commerciales de la Ville (marchés, foires, braderies, ... ) ;
- ☛ de faciliter et d'harmoniser les relations entre la Municipalité et les commerçants non sédentaires ;
- ☛ de donner son avis sur tout ce qui concerne la gestion des activités susmentionnées.

L'article 2 de l'arrêté susmentionné stipule :

- a) Une Commission Paritaire est créée par le Maire, présidée par le Maire ou son représentant. Elle comprend :
- 6 membres représentant le Conseil Municipal
  - 6 membres représentant les commerçants, proposés ou non par les organisations syndicales.
- b) Le Maire, le Régisseur des droits de place, ou leur suppléant, participent aux travaux de la Commission en qualité de membres associés.
- c) Le mandat des membres de la Commission Paritaire expire avec le mandat du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose donc de désigner, 6 membres de l'assemblée municipale qui siégeront à la Commission Paritaire des marchés, foires et braderies.

Pour précision, un vote sera organisé au niveau des commerçants du marché hebdomadaire pour connaître leurs représentants.

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

**Titulaires :**

- ▶ BURY Jean Luc
- ▶ SAUTIERE Alain
- ▶ SIMPERE Maxence
- ▶ ALCESILAS Jérôme
- ▶ FERET Romain
- ▶ MENE Amaury

**Suppléants :**

- ▶ YDE Louis
- ▶ CANONNE Marie Lise
- ▶ BRETON Emmanuel
- ▶ LIEVRARD Corinne
- ▶ AUBURTIN Ilona

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, les Elus ayant accepté à l'unanimité un vote à main levée, après vote, les résultats sont les suivants :

<input type="checkbox"/>	Nombre de votants :	33
<input type="checkbox"/>	Abstentions :	00
<input type="checkbox"/>	Bulletins blancs ou nuls :	00
<input type="checkbox"/>	Suffrages exprimés :	33

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne comme membres pour faire partie de la **Commission paritaire pour les marchés, foires et braderies** :

**Titulaires :**

- ▶ BURY Jean Luc
- ▶ SAUTIERE Alain
- ▶ SIMPERE Maxence
- ▶ ALCESILAS Jérôme
- ▶ FERET Romain
- ▶ MENE Amaury

**Suppléants :**

- ▶ YDE Louis
- ▶ CANONNE Marie Lise
- ▶ BRETON Emmanuel
- ▶ LIEVRARD Corinne
- ▶ AUBURTIN Ilona

**SAEM NORDSEM – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSEMBLEE SPECIALE**

Suite à la délibération du 4 janvier 2017, la Commune de Fourmies a souscrit une prise de participation au capital de la SAEM (Société Anonyme d'Economie Mixte) NORDSEM. Le montant ne permet pas à la collectivité d'être représenté directement au sein du conseil d'administration qui comprend 18 administrateurs mais lui permet d'avoir un représentant au sein d'une assemblée spéciale qui dispose d'un administrateur pour représenter collectivement les collectivités dont la part de capital est réduite.

Monsieur le Maire propose de désigner le membre du Conseil municipal qui représentera la collectivité au sein de l'assemblée spéciale de la SAEM NORDSEM.

Monsieur le Maire fait appel à candidature :

CANDIDAT(S) :

- ▶ HIRAUX Mickael

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, les Elus ayant accepté à l'unanimité un vote à main levée, après vote, les résultats sont les suivants :

<input type="checkbox"/>	Nombre de votants :	33
<input type="checkbox"/>	Abstention :	00
<input type="checkbox"/>	Bulletins blancs ou nuls :	00
<input type="checkbox"/>	Suffrages exprimés :	33

Le Conseil municipal, à l'unanimité, déclare M. HIRAUX Mickael représentant de la Commune au sein de l'assemblée spéciale de la **Société Anonyme d'Economie Mixte NORDSEM**.

**SEAA – DESIGNATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'arrêté préfectoral du 19 décembre 2013 complémentaire à l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 a créé le « Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes », issu de la fusion des différents syndicats d'électricité présents dans l'arrondissement.

Pour rappel, auparavant, Fourmies faisait partie du Syndicat intercommunal d'électrification de la région d'Eppe-Sauvage.

Au vu des statuts du Syndicat d'électricité modifié en septembre 2019, dans un premier temps, les membres sont dorénavant désignés par chaque conseil municipal puis, ensuite, ces mêmes membres éliront en leur sein les futurs délégués du syndicat.

Monsieur le Maire propose de désigner un délégué parmi les membres du Conseil municipal.

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

CANDIDAT(S) :

► HIRAUX Mickael

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, les Elus ayant accepté à l'unanimité un vote à main levée, après vote, les résultats sont les suivants :

<input type="checkbox"/>	Nombre de votants :	33
<input type="checkbox"/>	Abstention :	00
<input type="checkbox"/>	Bulletins blancs ou nuls :	00
<input type="checkbox"/>	Suffrages exprimés :	33

Le Conseil municipal, à l'unanimité, déclare M. HIRAUX Mickael délégué du Conseil municipal pour représenter la Commune auprès du **Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes**.

### **PNRA - DESIGNATION DE DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DE L'AVESNOIS**

Conformément aux dispositions de l'article 5 des statuts du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional de l'Avesnois, le Conseil municipal doit désigner un délégué de la commune de Fourmies et un délégué suppléant au sein du Collège de Territoire du Comité Syndical.

Pour précision, le comité syndical est composé de 44 membres répartis en trois collèges :

- le collège de la Région Hauts-de-France : 11 délégués
- le collège du Département du Nord : 11 délégués
- le collège du Territoire (EPCI et communes) : 22 délégués.

Les domaines d'intervention du Syndicat mixte sont les suivants :

- la protection du patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages ;
- la contribution à l'aménagement du territoire ;
- la contribution au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- la réalisation d'actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et la contribution à des programmes de recherche.

Ce délégué communal joue donc un rôle essentiel puisqu'il est, tout à la fois, le représentant de sa commune auprès du Parc Naturel de l'Avesnois, et le relais de celui-ci sur le territoire auprès de la population.

Monsieur le Maire propose de désigner un délégué et un délégué suppléant et fait appel à candidature.

CANDIDAT :

Délégué : PRONAU Jean Paul

Délégué suppléant : LEFORT Corinne

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, les Elus ayant accepté à l'unanimité un vote à main levée, après vote, les résultats sont les suivants :

<input type="checkbox"/>	Nombre de votants :	33
<input type="checkbox"/>	Abstentions :	00
<input type="checkbox"/>	Bulletins blancs ou nuls :	33
<input type="checkbox"/>	Suffrages exprimés :	00

Le Conseil municipal, à l'unanimité, déclare M. PRONAU Jean Paul délégué et Mme LEFORT Corinne déléguée suppléante du Conseil municipal au sein du Comité Syndical (Collège du Territoire) du **Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional de l'Avesnois**

### **SIAFW – NOMINATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNALITE D'ASSAINISSEMENT FOURMIES - WIGNEHIES**

Conformément aux dispositions de l'article 7 des statuts, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Fourmies-Wignehies comprend **3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants** du Conseil municipal qu'il convient de désigner.

Au vu de l'article L.5211-7 du CGCT, Monsieur le Maire demande de désigner parmi le Conseil municipal des suffrages.

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

#### **CANDIDATS :**

##### *Titulaires :*

- ▶ HIRAUX Mickael
- ▶ SIMPERE Maxence
- ▶ BURY Jean Luc

##### *Suppléants :*

- ▶ SAUTIERE Alain
- ▶ MENE Amaury
- ▶ CLEMENT Réjane

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, les Elus ayant accepté à l'unanimité un vote à main levée, après vote, les résultats sont les suivants :

<input type="checkbox"/>	Nombre de votants :	33
<input type="checkbox"/>	Abstention :	00
<input type="checkbox"/>	Bulletins blancs ou nuls :	33
<input type="checkbox"/>	Suffrages exprimés :	00

Le Conseil municipal, à l'unanimité, déclare délégués du Conseil municipal au Comité Syndical du **Syndicat Intercommunal d'Assainissement Fourmies-Wignehies** :

##### *Titulaires :*

- ▶ HIRAUX Mickael
- ▶ SIMPERE Maxence
- ▶ BURY Jean Luc

##### *Suppléants :*

- ▶ SAUTIERE Alain
- ▶ MENE Amaury
- ▶ CLEMENT Réjane

### **CCAS – CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL – COMPOSITION – FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du Conseil d'Administration du CCAS.

Au vu de l'article R123-7 du Code de l'action sociale et des familles : « le Conseil d'administration du CCAS est présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal, au maximum HUIT membres élus en son sein par le conseil municipal et HUIT membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L123-6 du Code de l'action sociale et de la famille (personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune) ».

En tant que Président de droit du CCAS, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le nombre d'administrateurs devant siéger au CCAS et de procéder, pour moitié, à la désignation de ses membres élus conformément aux articles L123-6 et R123-7 à R123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Monsieur le Maire propose de fixer à SEPT (sans compter le Maire) le nombre de représentants du Conseil municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

<input type="checkbox"/>	Nombre de votants :	33
<input type="checkbox"/>	Abstentions :	00
<input type="checkbox"/>	POUR :	00
<input type="checkbox"/>	CONTRE :	33

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe à SEPT (sans compter le Maire) le nombre de représentants du Conseil municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

#### **CCAS – NOMINATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL**

Le Conseil municipal a décidé de fixer à SEPT le nombre des membres du Conseil municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Conformément à l'article R123-8 du Code de l'aide sociale et des familles, Monsieur le Maire propose de procéder à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire fait appel à candidature :

#### **CANDIDATS :**

- ▶ YDE Louis
- ▶ SIMPERE Maxence
- ▶ SEILLIER Maryse
- ▶ NEVEUX Lydie
- ▶ SAUTIERE Alain
- ▶ TROCLET Amandine
- ▶ GLASSET Cédric

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, les Elus ayant accepté à l'unanimité un vote à main levée, après vote, les résultats sont les suivants :

<input type="checkbox"/>	Nombre de votants :	33
<input type="checkbox"/>	Absentions :	00
<input type="checkbox"/>	Bulletins blancs ou nuls :	00
<input type="checkbox"/>	Suffrages exprimés :	33

Le Conseil municipal, à l'unanimité, déclare M. YDE Louis, M. SIMPERE Maxence, MME SEILLIER Maryse, Mme NEVEUX Lydie, M. SAUTIERE Alain, Mme TROCLET Amandine, M. GLASSET Cédric en tant que délégués du Conseil municipal au sein du **Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale**

## CAISSE DES ECOLES – NOMINATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES

Conformément à l'article R.212-26 du Code de l'Education, le Comité de la **Caisse des Ecoles** comprend :

- ⇒ le Maire, Président
- ⇒ l'Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription ou son représentant
- ⇒ un membre désigné par le Préfet
- ⇒ **deux conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal**
- ⇒ trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ou par correspondance s'ils en sont empêchés.

Monsieur le Maire propose de désigner les deux représentants du Conseil

Monsieur le Maire fait appel à candidature :

### CANDIDATS :

- ▶ PATIN Nathalie
- ▶ CANONNE Marie Lise

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, les Elus ayant accepté à l'unanimité un vote à main levée, après vote, les résultats sont les suivants :

<input type="checkbox"/>	Nombre de votants :	33
<input type="checkbox"/>	Abstentions :	00
<input type="checkbox"/>	Bulletins blancs ou nuls :	00
<input type="checkbox"/>	Suffrages exprimés :	33

Le Conseil municipal, à l'unanimité, déclare Mme PATIN Nathalie et Mme CANONNE Marie Lise en tant que déléguées du Conseil municipal au sein du **Comité de la Caisse des Ecoles**.

## EPCC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS – DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Par délibération du 12 avril 2018, le Conseil municipal a autorisé la Commune à signer les documents utiles à la constitution d'un EPCC - Etablissement Public de Coopération Culturelle - entre la Région Hauts-de-France, le Département du Nord, la Communauté de communes Sud Avesnois, la Commune de Fourmies, la Commune de Trélon pour la gestion de l'Ecomusée de l'Avesnois.

Le Conseil d'administration de l'EPCC « Ecomusée de l'Avesnois » est composé de 21 membres. Il comprend deux représentants de la Commune de Fourmies, chacun des représentants ayant un suppléant.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de désigner les DEUX représentants titulaires et leur suppléant respectif parmi le Conseil municipal, au vote à main levée, conformément à la loi.

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

### CANDIDATS :

- ▶ *Titulaires :*
- HIRAUX Mickael

- ▶ *Suppléants :*
- MENE Amaury

- DUFOSSET Valérie

- COUPAIN Myriam

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, les Elus ayant accepté à l'unanimité un vote à main levée, après vote, les résultats sont les suivants :

<input type="checkbox"/>	Nombre de votants :	33
<input type="checkbox"/>	Abstention :	00
<input type="checkbox"/>	Bulletins blancs ou nuls :	00
<input type="checkbox"/>	Suffrages exprimés :	33

Le Conseil municipal, à l'unanimité, déclare délégués titulaires et délégués suppléants respectifs au sein du **Conseil d'Administration de l'EPCC Ecomusée de l'Avesnois** :

	Titulaires	Suppléants
1 <sup>er</sup> délégué	HIRAUX Mickael	MENE Amaury
2 <sup>eme</sup> délégué	DUFOSSET Valérie	COUPAIN Myriam

### **FOURMIES HABITAT – CONSEIL D'ADMINISTRATION – DESIGNATION DES DELEGUES**

Lors de sa séance du 11 septembre 2008, conformément à l'article R421-4 du Code de la construction et de l'habitation, le Conseil municipal a fixé à 17 le nombre de membres du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat « FOURMIES HABITAT ».

L'article R421-5 du même code mentionne « lorsque l'effectif des membres ayant voix délibérative est fixé à dix-sept, ils sont ainsi répartis :

1° Neuf sont les représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale de rattachement désignés par son organe délibérant, dont six en son sein et trois, qui ne sont pas des élus de la collectivité ou de l'établissement public de rattachement, en qualité de personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales. L'une des personnalités qualifiées a la qualité d'élu d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale du ressort de compétence de l'office, autre que celle ou celui de rattachement ;

2° Un membre est désigné par la ou les caisses d'allocations familiales du département du siège de l'office ;

3° Un membre est désigné par l'union départementale des associations familiales du département du siège de l'office ;

4° Un membre est désigné par les associés des collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction dans le département du siège ;

5° Un membre est désigné par l'organisation syndicale de salariés la plus représentative dans le département du siège ;

6° Un membre représente les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ;

7° Trois membres sont les représentants des locataires.

Au regard de l'article R421-4 du Code de la Construction, Monsieur le Maire propose de conserver le même nombre de membres au sein du Conseil d'Administration.

<input type="checkbox"/> Nombre de votants :	33
<input type="checkbox"/> Abstention :	00
<input type="checkbox"/> Bulletins blancs ou nuls :	00
<input type="checkbox"/> Suffrages exprimés :	33

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de conserver le même nombre de membres (17) au sein du Conseil d'Administration de l'OPH Fourmies Habitat.

Monsieur le Maire propose de désigner parmi le Conseil municipal, par vote à main levée, six membres qui siégeront au Conseil d'administration de FOURMIES Habitat ».

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

CANDIDATS :

- ▶ MICKAEL HIRAUX
- ▶ SIMPERE Maxence
- ▶ SEILLIER Maryse
- ▶ LEFORT Corinne
- ▶ WASCAT Benoit
- ▶ BURY Jean Luc

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, les Elus ayant accepté à l'unanimité un vote à main levée, après vote, les résultats sont les suivants :

<input type="checkbox"/> Nombre de votants :	33
<input type="checkbox"/> Abstention :	00
<input type="checkbox"/> Bulletins blancs ou nuls :	00
<input type="checkbox"/> Suffrages exprimés :	33

Le Conseil municipal, à l'unanimité, déclare M. HIRAUX Mickael, M. SIMPERE Maxence, Mme SEILLIER Maryse, Mme LEFORT Corinne, M. WASCAT Benoit, M. BURY Jean Luc délégués du Conseil municipal au sein du Conseil d'Administration de l'OPH **FOURMIES HABITAT**.

Dans un deuxième temps, Monsieur le Maire demande de bien vouloir désigner trois personnes, qui ne sont pas des élus de la collectivité de rattachement, en qualité de personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales. L'une des personnalités qualifiées a la qualité d'élu d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale du ressort de compétence de l'office, autre que celle ou celui de rattachement.

Au vu des dispositions susmentionnées, Monsieur le Maire propose de désigner les trois personnalités qualifiées suivantes par un vote à main levée :

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

PERSONNES QUALIFIEES :

- ▶ PEROT Aurélie
- ▶ BAUDRY Marc
- ▶ THOMAS André

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, les Elus ayant accepté à l'unanimité un vote à main levée, après vote, les résultats sont les suivants :

<input type="checkbox"/> Nombre de votants :	33
<input type="checkbox"/> Abstention :	00
<input type="checkbox"/> Bulletins blancs ou nuls :	00
<input type="checkbox"/> Suffrages exprimés :	33

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Mme PEROT Aurélie, M. BAUDRY Marc, M. THOMAS André en tant que personnalités qualifiées au Conseil d'Administration de l'OPH FOURMIES HABITAT.

### **CSC – NOMINATION DE DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE SOCIO CULTUREL**

Conformément à l'article 9 des statuts du Centre Socio Culturel en date du 14 avril 2012, le Conseil d'Administration comprend 3 représentants du Conseil municipal (membres de droit) qu'il convient de nommer.

Monsieur le Maire propose de les désigner parmi le Conseil municipal, par vote à main levée, conformément à la loi.

Monsieur le Maire fait appel à candidature :

#### **CANDIDATS :**

- ▶ TROCLET Amandine
- ▶ SEILLIER Maryse
- ▶ PATIN Nathalie

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, les Elus ayant accepté à l'unanimité un vote à main levée, après vote, les résultats sont les suivants :

<input type="checkbox"/> Nombre de votants :	33
<input type="checkbox"/> Abstention :	00
<input type="checkbox"/> Bulletins blancs ou nuls :	00
<input type="checkbox"/> Suffrages exprimés :	33

Le Conseil municipal, à l'unanimité, déclare Mme TROCLET Amandine, Mme SEILLIER Maryse, Mme PATIN Nathalie délégués du Conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du **Centre Socio Culturel**.

### **GPF (GRAND PRIX DE FOURMIES) – DESIGNATION DE TROIS REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Pour faire suite à la dernière désignation effectuée par le Conseil municipal en date du 26 février 2015, la Commune est représentée dorénavant par trois élus au sein du Conseil d'administration de l'association Grand Prix de Fourmies.

Monsieur le Maire propose de procéder par vote à main levée pour désigner les trois membres du Conseil municipal qui représenteront la collectivité au sein du Conseil d'administration du Grand Prix de Fourmies.

Monsieur le Maire fait appel à candidature :

#### **CANDIDATS :**

- ▶ YDE Louis

- ▶ COUPAIN Myriam
- ▶ FERET Romain

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, les Elus ayant accepté à l'unanimité un vote à main levée, après vote, les résultats sont les suivants :

<input type="checkbox"/>	Nombre de votants :	33
<input type="checkbox"/>	Abstention :	00
<input type="checkbox"/>	Bulletins blancs ou nuls :	00
<input type="checkbox"/>	Suffrages exprimés :	33

Le Conseil municipal, à l'unanimité, déclare M. YDE Louis, Mme COUPAIN Myriam, M. FERET Romain délégués du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration de l'association : **Grand Prix de Fourmies.**

### **MAISON DE L'EUROPE – DESIGNATION D'UN ELU, MEMBRE DE DROIT, A LA MAISON DE L'EUROPE DE LA GRANDE THIÉRACHE**

Au vu de l'article 3 des statuts de la Maison de l'Europe de la Grande Thiérache en date du 29 juin 2012, dont le siège se trouve 2 rue Saint Louis à Fourmies, sont membres de droit les partenaires publics participant au financement de l'association, à l'instar de la Commune de Fourmies.

Pour rappel, l'association a pour but d'informer et de former le citoyen aux enjeux de la construction européenne. Cette dimension européenne peut être promue dans tout domaine d'intérêt éducatif, culturel, touristique, économique et scientifique au sein de relations régionales, transfrontalières et européennes.

Monsieur le Maire propose de désigner, par un vote à main levée, un membre de droit parmi les membres du Conseil Municipal afin de représenter la Commune lors de l'assemblée générale de la structure.

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

#### **CANDIDATS :**

- ▶ DUFOSSET Valérie

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, les Elus ayant accepté à l'unanimité un vote à main levée, après vote, les résultats sont les suivants :

<input type="checkbox"/>	Nombre de votants :	33
<input type="checkbox"/>	Abstention :	00
<input type="checkbox"/>	Bulletins blancs ou nuls :	00
<input type="checkbox"/>	Suffrages exprimés :	33

Le Conseil municipal, à l'unanimité, déclare Mme DUFOSSET Valérie représentante du Conseil municipal en qualité de membre de droit au sein de l'association **Maison de l'Europe de la Grande Thiérache.**

### **SOCIETE MUNICIPALE DE GYMNASTIQUE « LA FOURMISIENNE » - NOMINATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE**

Outre le Maire, Président de droit, le Comité de la Société municipale de Gymnastique comprend 3 membres du Conseil municipal qu'il convient de nommer.

Monsieur le Maire propose de les désigner parmi le Conseil municipal, par vote à main levée, conformément à la loi.

Monsieur le Maire fait appel à candidature :

CANDIDATS :

- ▶ YDE Louis
- ▶ DUPARCQ
- ▶ FERET Romain

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, les Elus ayant accepté à l'unanimité un vote à main levée, après vote, les résultats sont les suivants :

<input type="checkbox"/> Nombre de votants :	33
<input type="checkbox"/> Abstention :	00
<input type="checkbox"/> Bulletins blancs ou nuls :	00
<input type="checkbox"/> Suffrages exprimés :	33

Le Conseil municipal, à l'unanimité, déclare M. YDE Louis, Mme DUPARCQ, M. FERET Romain délégués du Conseil municipal au sein du **Comité de la Société municipale de Gymnastique « La Fourmisiennne »**.

**SOCIETE DITE MUSIQUE MUNICIPALE « SECTION BATTERIE FANFARE » - NOMINATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION MUNICIPALE DE LA SOCIETE DITE MUSIQUE MUNICIPALE « SECTION BATTERIE FANFARE »**

L'article 9 des statuts de la société dite Musique municipale « section Batterie Fanfare » en date du 18 janvier 2001, stipule que « la société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant, en outre, une commission municipale formée de **six** membres désignés par le Conseil municipal. »

Cette société a pour but d'inciter les musiciens à la pratique collective instrumentale lors de répétitions, des cérémonies officielles, des festivals, des concours, des prestations extérieures, des concours et des fêtes locales. Elle se doit de prendre part à toutes les fêtes, cérémonies ou solennités publiques organisées par la municipalité de Fourmies.

Monsieur le Maire propose donc de désigner ces six membres parmi les membres du Conseil municipal, par vote à main levée, conformément à la loi.

Monsieur le Maire fait appel à candidature :

CANDIDATS :

- ▶ YDE Louis
- ▶ NEVEUX Lydie
- ▶ DUFOSSET Valérie
- ▶ LEFORT Corinne
- ▶ DRUART Marie Claude
- ▶ CANONNE Marie Lise

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, les Elus ayant accepté à l'unanimité un vote à main levée, après vote, les résultats sont les suivants :

<input type="checkbox"/> Nombre de votants :	33
<input type="checkbox"/> Abstention :	00
<input type="checkbox"/> Bulletins blancs ou nuls :	00
<input type="checkbox"/> Suffrages exprimés :	33

Le Conseil municipal, à l'unanimité, déclare M. YDE Louis, Mme NEVEUX Lydie, Mme DUFOSSET Valérie, Mme LEFORT Corinne, Mme DRUART Marie Claude, Mme CANONNE Marie

Lise délégués du Conseil municipal au sein de la **Commission municipale de la société Musique municipale « Section Batterie Fanfare »**

**ASSOCIATION « MULTI ACCUEIL L'ENVOL » - DESIGNATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU BUREAU**

L'article 9 des statuts de l'association « Multi accueil l'ENVOL » prévoit la présence d'un représentant de la commune au sein de leur bureau.

Monsieur le Maire propose de le désigner parmi les membres du Conseil.

Monsieur le Maire fait appel à candidature :

CANDIDATES :

► PATIN Nathalie

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, les Elus ayant accepté à l'unanimité un vote à main levée, après vote, les résultats sont les suivants :

<input type="checkbox"/>	Nombre de votants :	33
<input type="checkbox"/>	Abstention :	00
<input type="checkbox"/>	Bulletins blancs ou nuls :	00
<input type="checkbox"/>	Suffrages exprimés :	33

Le Conseil municipal, à l'unanimité, déclare Mme PATIN Nathalie délégué du Conseil municipal au sein du Bureau de l'**Association « Multi accueil L'ENVOL »**.

**E2C GRAND HAINAUT – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION**

Suite à la demande du Président de l'Ecole de la Deuxième Chance Grand Hainaut et à la délibération du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2019, la Commune de Fourmies est représentée au sein du conseil d'administration de la structure par un élu.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote à main levée pour désigner le membre du Conseil municipal qui représentera la collectivité au sein du Conseil d'administration de l'association de l'E2C Grand Hainaut.

Monsieur le Maire fait appel à candidature :

CANDIDAT :

► SIMPERE Maxence

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, les Elus ayant accepté à l'unanimité un vote à main levée, après vote, les résultats sont les suivants :

<input type="checkbox"/>	Nombre de votants :	33
<input type="checkbox"/>	Abstention :	00
<input type="checkbox"/>	Bulletins blancs ou nuls :	00
<input type="checkbox"/>	Suffrages exprimés :	33

Le Conseil municipal, à l'unanimité, déclare M. SIMPERE Maxence représentant du Conseil municipal au sein de l'**Association « E2C Grand Hainaut »**.

## **AFAD – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Les statuts de l'AFAD – Association Familiale d'Aide à Domicile en Avesnois – dont les locaux se trouvent à Fourmies, au 12 C rue Henry Dunant, a prévu à ses statuts un représentant de la Commune de Fourmies au sein du Conseil d'administration.

Conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire propose de procéder au vote à main levée pour désigner le membre du Conseil municipal qui représentera la collectivité au sein du Conseil d'administration de l'Association Familiale d'Aide à Domicile.

Monsieur le Maire fait appel à candidature :

CANDIDATE :

► TROCLET Amandine

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, les Elus ayant accepté à l'unanimité un vote à main levée, après vote, les résultats sont les suivants :

<input type="checkbox"/> Nombre de votants :	33
<input type="checkbox"/> Abstention :	00
<input type="checkbox"/> Bulletins blancs ou nuls :	00
<input type="checkbox"/> Suffrages exprimés :	33

Le Conseil municipal, à l'unanimité, déclare Mme TROCLET Amandine représentante du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration de l'**Association Familiale d'Aide à Domicile en Avesnois**.

## **ADUS – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Par délibération du 26 novembre 2015, le Conseil municipal a autorisé la Commune de Fourmies a adhéré à l'ADUS – Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre.

L'adhésion confère à la Commune le droit de participer à l'assemblée générale de l'ADUS.

Conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire propose de procéder au vote à main levée pour désigner le membre du Conseil municipal qui représentera la collectivité au sein de la structure.

Monsieur le Maire fait appel à candidature :

CANDIDATE :

► LEFORT Corinne

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, les Elus ayant accepté à l'unanimité un vote à main levée, après vote, les résultats sont les suivants :

<input type="checkbox"/> Nombre de votants :	33
<input type="checkbox"/> Abstention :	00
<input type="checkbox"/> Bulletins blancs ou nuls :	00
<input type="checkbox"/> Suffrages exprimés :	33

Le Conseil municipal, à l'unanimité, déclare Mme LEFORT Corinne représentante du Conseil municipal au sein de l'**ADUS - Agence de développement et d'urbanisme de la Sambre**.

## IREV – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSEMBLEE SPECIALE

Par délibération du 13 septembre 2017, le Conseil municipal a validé l'adhésion de la Commune au GIP IREV (Institut Régional de la Ville), structure créée à l'initiative de l'Etat, de la Région, des départements du Nord et du Pas-de-Calais et de Caisse des dépôts et consignations.

La Commune est représentée auprès du GIP IREV par un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote à main levée pour désigner le membre du Conseil municipal qui représentera la collectivité auprès du GIP IREV.

Monsieur le Maire fait appel à candidature :

### CANDIDATS :

- ▶ Titulaire : SIMPERE Maxence
- ▶ Suppléant : TROCLET Amandine

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, les Elus ayant accepté à l'unanimité un vote à main levée, après vote, les résultats sont les suivants :

<input type="checkbox"/> Nombre de votants :	33
<input type="checkbox"/> Abstention :	00
<input type="checkbox"/> Bulletins blancs ou nuls :	00
<input type="checkbox"/> Suffrages exprimés :	33

Le Conseil municipal, à l'unanimité, déclare M. SIMPERE Maxence représentant titulaire et Mme TROCLET Amandine représentante suppléante du Conseil municipal au sein du GIP de l'**Institut Régional de la Ville**.

## ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES – DESIGNATION DE DELEGUES

La Commune de Fourmies, propriétaire de 138 hectares de forêt, est adhérente à l'Association des Communes Forestières, elle-même affiliée à la Fédération Nationale des Communes Forestières.

Cette fédération représente et fait valoir les intérêts des collectivités forestières auprès des pouvoirs publics, place la forêt au cœur du développement local avec la volonté notamment de maintenir les emplois de proximité ainsi que les travaux menés sur le bois-énergie et le bois-construction, forme les élus, communique et informe avec notamment la revue des Communes Forestières.

L'Association des Communes Forestières demande de désigner un délégué titulaire et 1 délégué suppléant représentant la Commune en son sein.

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

### CANDIDATS :

- |                  |                    |
|------------------|--------------------|
| Titulaire :      | Suppléant :        |
| ▶ LEFORT Corinne | ▶ PRONAU Jean Paul |

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, les Elus ayant accepté à l'unanimité un vote à main levée, après vote, les résultats sont les suivants :

<input type="checkbox"/>	Nombre de votants :	33
<input type="checkbox"/>	Abstention :	00
<input type="checkbox"/>	Bulletins blancs ou nuls :	00
<input type="checkbox"/>	Suffrages exprimés :	33

Le Conseil, à l'unanimité, déclare Mme LEFORT Corinne et M. PRONAU Jean Paul respectivement délégué titulaire et délégué suppléant au sein de l'**Association des Communes Forestières** ».

### **INORD – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Lors du Conseil municipal du 15 mars 2017, les Elus ont accepté l'adhésion à l'Agence d'ingénierie départementale du Nord dont le but est d'accompagner dans leurs projets, notamment en appui juridique, les communes et établissements publics de coopération intercommunale adhérents du Nord.

La Commune est représentée par un Elu titulaire et suppléant auprès de l'Agence d'ingénierie départementale créée sous la forme d'un EPA (Etablissement public administratif).

Monsieur le Maire propose de procéder au vote à main levée pour désigner les membres du Conseil municipal qui représenteront la collectivité auprès de l'Agence d'ingénierie départementale du Nord « iNord ».

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

#### **CANDIDATS :**

##### **Titulaire :**

► HIRAUX Mickael

##### **Suppléant :**

► SIMPERE Maxence

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, les Elus ayant accepté à l'unanimité un vote à main levée, après vote, les résultats sont les suivants :

<input type="checkbox"/>	Nombre de votants :	33
<input type="checkbox"/>	Abstention :	00
<input type="checkbox"/>	Bulletins blancs ou nuls :	00
<input type="checkbox"/>	Suffrages exprimés :	33

Le Conseil municipal, à l'unanimité, déclare M. HIRAUX Mickael et M. SIMPERE Maxence respectivement délégué titulaire et délégué suppléant au sein du Conseil municipal auprès de l'**Agence d'ingénierie départementale du Nord « iNord »**.

### **ANDES – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Lors du Conseil municipal du 26 février 2015, les Elus ont accepté l'adhésion de la Commune à l'ANDES – Association Nationale des Elus en charge du Sport.

La Commune est représentée par un Elu auprès de l'association.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote à main levée pour désigner le membre du Conseil municipal qui représentera la collectivité auprès de l'ANDES.

Monsieur le Maire fait appel à candidature :

#### **CANDIDATS :**

► YDE LOUIS

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, les Elus ayant accepté à l'unanimité un vote à main levée, après vote, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 33
- Abstention : 00
- Bulletins blancs ou nuls : 00
- Suffrages exprimés : 33

Le Conseil municipal, à l'unanimité, déclare M. YDE Louis représentant du Conseil municipal au sein de l'**ANDES - Association Nationale des Elus en charge du Sport**.

**CONSEILS D'ADMINISTRATION ET COMMISSIONS PERMANENTES DES COLLEGES ET LYCEES – DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément aux articles R421-14 et suivants du Code de l'Education, il s'avère qu'il y a lieu d'élire des représentants titulaires et suppléants du Conseil municipal, appelés à siéger aux conseils d'administration et commissions permanentes des lycée et collèges publics, soit pour FOURMIES :

- Conseil d'administration du lycée Camille Claudel : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Conseil d'administration des collèges Camille Claudel, Joliot Curie et Léo Lagrange : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- Commission permanente : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour chaque établissement.

A noter que seuls des Elus titulaires et suppléants du Conseil d'administration peuvent siéger à la Commission Permanente. Pour la commission permanente du lycée Camille Claudel, le Conseil municipal devra donc désigner **le nom de ces élus parmi les représentants choisis pour siéger au Conseil d'administration**.

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

**LYCEE CAMILLE CLAUDEL :**

**CANDIDATS :**

**Titulaires :**

- PATIN Nathalie
- PRONAU Jean Paul
- CANONNE Marie Lise

**Suppléants**

- LIEVRARD Corinne
- COUPAIN Myriam
- DUPARCQ Agnès

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, les Elus ayant accepté à l'unanimité un vote à main levée, après vote, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 33
- Abstention : 00
- Bulletins blancs ou nuls : 00
- Suffrages exprimés : 33

Le Conseil municipal, à l'unanimité, déclare les personnes suivantes déléguées du Conseil municipal pour faire partie du Conseil d'Administration et de la Commission permanente du Lycée Camille Claudel :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>Conseil d'Administration :</b>	<b>Conseil d'Administration :</b>

1. PATIN Nathalie 2. PRONAU Jean Paul	1. LIEVRARD Corinne 2. COUPAIN Myriam
<b>Commission permanente :</b> 1. CANONNE Marie Lise	<b>Commission permanente :</b> 1. DUPARCQ Agnès

**COLLEGE LEO LAGRANGE :**

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>Conseil d'Administration :</b> 1. PATIN Nathalie	<b>Conseil d'Administration :</b> 1. LIEVRARD Corinne
<b>Commission permanente :</b> 1. PRONAU Jean Paul	<b>Commission permanente :</b> 1. COUPAIN Myriam

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, les Elus ayant accepté à l'unanimité un vote à main levée, après vote, les résultats sont les suivants :

<input type="checkbox"/> Nombre de votants :	33
<input type="checkbox"/> Abstention :	00
<input type="checkbox"/> Bulletins blancs ou nuls :	00
<input type="checkbox"/> Suffrages exprimés :	33

Le Conseil municipal, à l'unanimité, déclare les personnes suivantes déléguées du Conseil municipal pour faire partie du Conseil d'Administration et de la Commission permanente du Collège Léo Lagrange :

<b>Conseil d'Administration :</b> 1. PATIN Nathalie	<b>Conseil d'Administration :</b> 1. LIEVRARD Corinne
<b>Commission permanente :</b> 1. PRONAU Jean Paul	<b>Commission permanente :</b> 1. COUPAIN Myriam

**COLLEGE JOLIOT CURIE :**

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>Conseil d'Administration :</b> 1. PATIN Nathalie	<b>Conseil d'Administration :</b> 1. LIEVRARD Corinne
<b>Commission permanente :</b> 1. PRONAU Jean Paul	<b>Commission permanente :</b> 1. COUPAIN Myriam

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, les Elus ayant accepté à l'unanimité un vote à main levée, après vote, les résultats sont les suivants :

<input type="checkbox"/> Nombre de votants :	33
<input type="checkbox"/> Abstention :	00
<input type="checkbox"/> Bulletins blancs ou nuls :	00
<input type="checkbox"/> Suffrages exprimés :	33

Le Conseil municipal, à l'unanimité, déclare les personnes suivantes déléguées du Conseil municipal pour faire partie du Conseil d'Administration et de la Commission permanente du Collège Joliot-Curie :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>Conseil d'Administration :</b> 1. PATIN Nathalie	<b>Conseil d'Administration :</b> 1. LIEVRARD Corinne
<b>Commission permanente :</b> 1. PRONAU Jean Paul	<b>Commission permanente :</b> 1. COUPAIN Myriam

#### **COLLEGE CAMILLE CLAUDEL :**

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>Conseil d'Administration :</b> 1. PATIN Nathalie	<b>Conseil d'Administration :</b> 1. LIEVRARD Corinne
<b>Commission permanente :</b> 1. PRONAU Jean Paul	<b>Commission permanente :</b> 1. COUPAIN Myriam

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, les Elus ayant accepté à l'unanimité un vote à main levée, après vote, les résultats sont les suivants :

<input type="checkbox"/> Nombre de votants :	33
<input type="checkbox"/> Abstention :	00
<input type="checkbox"/> Bulletins blancs ou nuls :	00
<input type="checkbox"/> Suffrages exprimés :	33

Le Conseil municipal, à l'unanimité, déclare les personnes suivantes déléguées du Conseil municipal pour faire partie du Conseil d'Administration et de la Commission permanente du Collège Camille Claudel :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>Conseil d'Administration :</b> 1. PATIN Nathalie	<b>Conseil d'Administration :</b> 1. LIEVRARD Corinne
<b>Commission permanente :</b> 1. PRONAU Jean Paul	<b>Commission permanente :</b> 1. COUPAIN Myriam

#### **CORRESPONDANT DEFENSE – DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE DANS LA COMMUNE**

Menacé par la disparition du Service National et la professionnalisation de la Défense, le maintien du lien "Armée-Nation" est la mission première des correspondants Défense. Ils ont été mis en place à la demande du Secrétariat aux Anciens Combattants et ont fait l'objet d'une circulaire préfectorale en date du 20 novembre 2001.

Dans un contexte international tendu, il est indispensable que la population entière se sente concernée par les questions de défense et se sente également responsable d'elle-même et des structures de l'Etat.

Dans ce cadre, les « correspondants défense » ont une mission d'information sur l'institution militaire et notamment sur les possibilités offertes par les armées en matière de recrutement à des postes d'actives ou de réserve, sur l'organisation des journées d'appel de préparation à la défense,

sur la préparation militaire ou encore sur l'aide à la réinsertion des militaires, en fin de contrat, dans la vie civile.

Ils ont pour vocation à devenir les interlocuteurs privilégiés pour la défense.

Monsieur le Maire propose de désigner, par un vote à main levée, au sein du Conseil, un conseiller municipal en tant que « correspondant défense ».

Monsieur le Maire fait appel à candidature :

**CANDIDATS :**

➤ BURY Jean Luc

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, les Elus ayant accepté à l'unanimité un vote à main levée, après vote, les résultats sont les suivants :

<input type="checkbox"/>	Nombre de votants :	33
<input type="checkbox"/>	Abstention :	00
<input type="checkbox"/>	Bulletins blancs ou nuls :	00
<input type="checkbox"/>	Suffrages exprimés :	33

Le Conseil municipal, à l'unanimité, déclare M. BURY Jean Luc en qualité de **Correspondant défense**.

**DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DES ARTICLES L2122-22 et L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

L'Assemblée communale peut déléguer au Maire des pouvoirs lui appartenant dont la liste est fixée par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La délégation qui serait accordée à Monsieur le Maire le serait pour toute la durée du mandat.

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ; Précision : L'augmentation des tarifs dont il s'agit ne pourra pas excéder, pour la durée du mandat restant à courir, 30% ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; Précision : Contracter des emprunts à court, moyen ou long terme. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- Faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- La possibilité d'allonger la durée de prêt,

- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, M. le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, quel que soit le montant ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; Précision : La limite de l'opération est fixée à 500 000 €.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ; Précision : Quel que soit le contentieux, c'est-à-dire dans tous les cas, devant toutes les juridictions

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ; Précision : Limite de 30 000 € par accident.

18° De donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de loi de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ; Précision montant maximum : 1,5 millions d'€.

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même code ; Précision : *Art. L214-1 du Code de l'urbanisme : Le Conseil municipal peut, par délibération motivée, délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption institué par le présent chapitre les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux ...*

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal. Précision : *Art L240-1 du Code de l'urbanisme : Il est créé en faveur des communes et des EPCU titulaires du droit de préemption urbain un droit de priorité sur tout projet de cession d'un immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble situé sur leur territoire et appartenant à l'Etat, à des sociétés dont il détient la majorité du capital, ...*

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions, d'un montant inférieur à 50 000 € ;

26° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ; Précision : Pour l'ensemble des bâtiments communaux.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Au vu l'article L.2122-23 du CGCT, « Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets (...). **Le Maire doit rendre compte de sa délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.** Le Conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »

Monsieur le Maire propose **donc au Conseil municipal de lui déléguer, sans réserve, ni exception, dans les conditions définies ci-dessus, la totalité des missions décrites dans les 26 points précités et d'étendre cette délégation à l'ensemble des adjoints, selon l'ordre du tableau, dans le cas d'empêchement du Maire.**

Le Conseil municipal, après vote, à l'unanimité, décide de déléguer à Monsieur le Maire, sans réserve, ni exception, dans les conditions définies ci-dessus, la totalité des missions décrites dans les 26 points précités et étend cette délégation à l'ensemble des adjoints, selon l'ordre du tableau, dans le cas d'empêchement du Maire.

## **INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

Conformément aux articles L2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit délibérer sur les indemnités octroyées aux Elus.

Pour rappel, la Commune de Fourmies est siège du bureau centralisateur du canton et perçoit la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale. A ce titre, les Maire et Adjointes au Maire peuvent bénéficier d'une majoration de leurs indemnités.

Suite aux dispositions de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019, notamment codifiées à l'article L2123-22 du CGCT, l'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct. Le conseil municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L. 2123-24 du CGCT. Dans un second temps, il se prononce sur les majorations prévues au premier alinéa de l'article L2123-22 du CGCT, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe. Ces deux décisions peuvent intervenir au cours de la même séance.

Le vote et le calcul des indemnités s'effectuent lui aussi en plusieurs étapes.

Préalablement, il est nécessaire de rappeler les éléments et étapes du détail des calculs qui mènent à la fixation du niveau des indemnités.

- Nombre d'Adjointes au Maire : 9
- Nombre de Conseiller municipaux délégués : 1
- Strate démographique : 10.000 à 19.999 habitants → Taux maximum / indice IB 1027 : Maire : 65% ; Adjointes au Maire : 27,5%
- Majoration possible au titre de siège du bureau centralisateur du canton : + 15%
- Majoration possible au titre de la DSUCS → Taux maximum / Indice IB 1027 : Maire : 90% ; Adjointes au Maire : 33%

I – Vote de l'enveloppe indemnitaire globale définie et répartition

Ci-dessous, veuillez trouver le détail du calcul de l'enveloppe indemnitaire globale et sa répartition.

Enveloppe initiale max.	Taux en %	IB 1027	Nombre	Montant en €
Maire	65,00	3 889,40 €	1	2 528,11 €
Adjointes	27,50	3 889,40 €	9	9 626,26 €
TOTAL				12 154,37 €
Enveloppe initiale max.	Taux en %	IB 1027	Nombre	Montant en €
Maire	65,00	3 889,40 €	1	2 528,11 €
Adjointes	23,91294	3 889,40 €	9	8 370,63 €
C.M.D.	32,2823	3 889,40 €	1	1 255,59 €
TOTAL				12 154,33 €

Monsieur le Maire propose de voter l'enveloppe indemnitaire susmentionnée et sa répartition.

Le Conseil municipal, après votre, à l'unanimité, vote l'enveloppe indemnitaire et sa répartition.

## II – Vote lié aux majorations après répartition de l'enveloppe

Ci-dessous, veuillez trouver le détail du calcul des majorations liées au fait que la Commune de Fourmies est siège du bureau centralisateur du canton et perçoit la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale.

Enveloppe	Enveloppe initiale maximale	Répartition	Majoration « canton »	Majoration « DSUCS »	Nombre d'élu(s)	Montant en €
Maire	65% IB 1027, soit 2528,11 €	65% IB 1027, soit 2528,11 €	+ 15% de 65% de l'IB 1027, soit + 379,21 €	+ 38,4615% / 65% IB 1027, soit + 972,34 € (Calcul : 90% x 65% / 65% x IB 1027)	1	3 879,66 €
Adjoints	27,5% IB 1027 x 9, soit 9 626,26 €	23,91294% IB 1027 x 9, soit 8 370,62 €	+ 15% de 23,91294% IB 1027 x 9, soit + 1 255,59 €	+ 20% / 23,91294% IB 1027 x 9, soit + 1 674,12 € (Calcul : 33% x 23,91294% / 27,5% IB 1027)	9	11 300,33 €
C.M.D.	Ø	32,2823% IB 1027, soit 1 255,59 €	Ø	Ø	1	1 255,59 €
TOTAL	12 154,37 €	12 154,33 €				

Au vu des éléments susmentionnés, les indemnités des Elus sont récapitulées dans le tableau suivant au vu de la valeur actuelle de l'IB 1027 :

Tableau des indemnités mensuelles par Elu	% IB 1027 sans majoration	Majoration « canton »	Majoration « DSU »	% IB 1027 avec majoration « canton » et « DSU »
Maire (M. HIRAUX)	65,00	oui	oui	99,7495
Adjoint 1 (M. SIMPERE)	23,91294	oui	oui	32,2823
Adjoint 2 (Mme DUFOSSET)	23,91294	oui	oui	32,2823
Adjoint 3 (M. WASCAT)	23,91294	oui	oui	32,2823
Adjoint 4 (Mme TROCLET)	23,91294	oui	oui	32,2823
Adjoint 5 (M. YDE)	23,91294	oui	oui	32,2823
Adjoint 6 (Mme PATIN)	23,91294	oui	oui	32,2823
Adjoint 7 (M. BURY)	23,91294	oui	oui	32,2823
Adjoint 8 (Mme LEFORT)	23,91294	oui	oui	32,2823
Adjoint 9 (M. VIEVILLE)	23,91294	oui	oui	32,2823
CMD 1 (M. PRONAU)	32,2823	non	non	32,2823

NB : Calcul effectué au vu de l'indice brut 1027 (valeur actuelle : 3 889,40 €)

Le Conseil municipal, après vote, à l'unanimité, approuve :

- Le détail des étapes et calculs liés aux majorations et à la répartition des indemnités de fonction des élus dont les calculs sont présentés dans les tableaux susmentionnés,
- l'évolution des indemnités des Elus en visant l'indice brut terminal de la fonction publique,
- le tableau joint en annexe ci-après récapitulant l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux membres du Conseil municipal à l'exception du Maire, conformément à l'article L2123-20-1-III du Code général des collectivités territoriales,
- le versement des indemnités à compter du 24 mai 2020, date de leur désignation pour les Maires et Adjointes et de désignation pour M. PRONAU, en qualité de Conseiller municipal délégué.

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION  
ALLOUEES AUX AUTRES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL  
(cf. article L2130-20-1-III du CGCT)**

NOM Prénom, Fonction	% / Indice brut de la fonction publique
1 <sup>er</sup> Adjoint	32,2823
2 <sup>ème</sup> Adjoint	32,2823
3 <sup>ème</sup> Adjoint	32,2823
4 <sup>ème</sup> Adjoint	32,2823
5 <sup>ème</sup> Adjoint	32,2823
6 <sup>ème</sup> Adjoint	32,2823
7 <sup>ème</sup> Adjointe	32,2823
8 <sup>ème</sup> Adjoint	32,2823
9 <sup>ème</sup> Adjoint	32,2823
C.M.D.	32,2823

N.B. : Les indemnités de fonction suivent automatiquement l'évolution du traitement indiciaire de la fonction publique.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD AVESNOIS – ADHESION A L'ENTENTE OISE AISNE –  
COMPETENCE PROTECTION DES INONDATIONS**

Par délibération du 17 juin 2019. La Communauté de Communes Sud Avesnois a approuvé les statuts de l'entente Oise Aisne pour le transfert, sur le périmètre du bassin de l'Oise à l'Entente Oise Aisne, de la compétence « prévention des inondations » (cf. item 5° de l'article L211-7 du Code de l'environnement)

Afin de permettre à la Sous-Préfecture de l'Aisne d'établir l'arrêté correspondant, par courrier du 29 janvier dernier, la Communauté de Communes sollicite l'accord des communes membres conformément à l'article L5214-27 du CGCT

Monsieur le Maire propose de donner un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes Sud Avesnois à l'entente Oise Aisne pour la compétence de prévention des inondations sur le périmètre du bassin de l'Oise.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes Sud Avesnois à l'entente Oise Aisne pour la compétence « prévention des inondations » sur le périmètre du bassin de l'Oise.

## **REHABILITATION THERMIQUE LOURDE « LA BERGERIE » PAR L'AVESNOISE – GARANTIE FINANCIERE D'UN EMPRUNT**

Afin de compléter le financement de l'opération de réhabilitation thermique lourde « LA BERGERIE », L'Avesnoise sollicite la garantie financière d'un emprunt pour un montant de 985 500 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte :

- que la Commune Fourmies accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 985 500 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 105647 (Taux d'intérêt fixe : 0.95% - Durée : 25 ans).

- que la garantie serait apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur la notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engagerait pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

<b>T.R.I.</b>
---------------

### **ADHESION A L'ASSOCIATION BILAN CARBONE**

Dans le cadre des projets de Troisième Révolution Industrielle et de son projet INTERREG Solarise, il est nécessaire de comptabiliser l'impact environnemental de nos projets et notamment leurs émissions de gaz à effet de serre.

Le Bilan Carbone est un outil de travail mis en place par l'ADEME dont l'usage est conditionné à l'adhésion à l'association « Bilan carbone ».

Il permettra à la Ville de comptabiliser l'ensemble des GES notamment le CO<sub>2</sub> (Dioxyde de Carbone), le NO<sub>x</sub> (Oxyde d'Azote), le SO<sub>x</sub> (Oxyde de Soufre) définis par le GIEC (Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat) pour tous les flux physiques de l'organisation (Couvre l'ensemble des SCOPE 1, 2 et 3).

Cet outil nous permettra de comptabiliser les « émissions directes », les « émissions indirectes associées à l'utilisation de l'électricité, de chaleur ou de vapeur » et les « autres émissions indirectes ».

Il permettra aussi :

- D'accéder aux méthodologies et outils pour sa transition bas carbone :
  - o Bilan Carbone
  - o Système de Management Carbone
- D'avoir recours à l'assistance téléphonique et mail
- De participer à la vie de l'association (Assemblée Générale, groupes de travail, actions de sensibilisation...)

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle, fixée à 300 € TTC pour les communes de 10 000 à 20 000 habitants.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise au vu des éléments susmentionnés à adhérer à l'association Bilan carbone pour l'année 2020 et de signer tous les documents utiles à cette fin.

### **ADHESION A L'ASSOCIATION POLE SYNEO**

Le marché de fourniture d'électricité pour l'ensemble des bâtiments de la Commune arrive à échéance le 31 décembre 2020. Il est donc nécessaire de lancer une nouvelle consultation des fournisseurs. Il y a, d'une part, des économies de fonctionnement à la clé et, d'autre part, l'opportunité d'inscrire le marché de fourniture d'électricité dans une démarche Troisième Révolution Industrielle.

L'association Synéo a accompagné plusieurs collectivités de la région et dispose d'une expertise et d'une expérience certaine dans le domaine des marchés publics de fourniture d'électricité, mais aussi dans le domaine de la mutualisation de l'achat d'Energie, dans l'écologie industrielle...

L'association Synéo est une association dite « loi 1901 ». Elle est basée à Valenciennes, et a, conformément à ses statuts, pour objet :

- de coopérer collectivement avec les acteurs institutionnels, économiques, le monde associatif, rééducation-formation, le monde agricole en vue de la création d'un pôle de compétences et de ressources du développement durable : Economie, Environnement, Société ;
- de mutualiser les savoir-faire et engendrer des synergies nouvelles : intérêts généraux, retombées économiques, enjeux environnementaux, nouveaux modèles économiques tels que l'économie circulaire... ;
- de concilier et promouvoir des modes de développement durable favorables à la recherche, la formation, la compétitivité, la citoyenneté et à l'emploi.

L'adhésion à Pôle Synéo permettra à la Commune de Fourmies de bénéficier d'un accompagnement pour renouveler son marché de fourniture d'électricité et y intégrer des critères Rev3.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle, fixée à 750 € TTC pour les communes de 10 000 à 20 000 habitants.

Le Conseil municipale, à l'unanimité, autorise au vu des éléments susmentionnés, à adhérer à l'association Synéo pour l'année 2020 et de signer tous les documents utiles à cette fin

### **ADHESION A L'ASSOCIATION « CLIMATE ALLIANCE »**

La Ville de Fourmies est engagée depuis 2015 dans un programme structurant de transition écologique et énergétique dénommé « Troisième Révolution Industrielle », encore appelée Rev3.

Reconnue par la Région Hauts de France comme démonstrateur REV3 et par l'Agence de la Transition Ecologique comme démonstrateur national de la conduite du changement, la commune est également inscrite dans un Contrat national de Transition Ecologique et Solidaire (CTES). La commune est également membre de deux consortium Européens Interreg, au sein desquels la commune mène des projets en faveur du climat.

Le « CLIMATE ALLIANCE » fondé en 1990 en Allemagne avec une antenne à Bruxelles est une organisation qui travaille avec 1 700 municipalités dans 27 pays Européens pour la définition des objectifs environnementaux et aide les membres pour la réalisation de ces objectifs.

Chaque ville et chaque district adhérent à « Climate Alliance » doit adopter une résolution municipale qui s'engage à promouvoir l'activité locale et réduire les émissions de CO2 de 10% tous les 5 ans. Cela équivaut à une réduction de moitié des émissions par habitant d'ici 2030 par rapport

aux niveaux de 1990 - beaucoup plus ambitieux que tous les objectifs fixés aux niveaux nationaux et européens.

L'adhésion à cette organisation permet d'accéder à des outils et conseils de manière à renforcer la stratégie locale en faveur du climat :

- Conseils sur notre politique locale en matière de changement climatique ;
- Contacts avec le secrétariat européen de Climate Alliance et de leurs bureaux nationaux de coordination dans toute l'Europe ;
- Outils pour soutenir nos stratégies d'action climatique ;
- Inspiration par l'expérience d'autres villes ;
- Accès à un réseau de partenaires européens,
- Possibilité d'assistance à des conférences, séminaires et autres opportunités d'échange et d'apprentissage ;
- Diffusion de nos actions au niveau régional et international ;
- Utilisation de campagnes de communication afin de nous aider à impliquer nos résidents dans l'action climatique ;
- Accès à des opportunités de financement et des partenaires pour nos projets ;
- Faire entendre notre voix dans les décisions importantes de l'UE via les réponses, opinions et résolutions de l'Alliance pour le climat ;

L'adhésion à « Climate Alliance » est conditionnée à la décision du Conseil Exécutif de l'organisation après avoir suivi les étapes suivantes pour y être adhérent :

- La ville ou le conseil municipal adopte une résolution pour rejoindre la Climate Alliance et adhère aux objectifs de la Climate Alliance ;
- L'autorité locale demande à devenir membre de la Climate Alliance via une lettre informelle adressée au Secrétariat européen ou au bureau national de coordination responsable ;
- Le Conseil exécutif vote sur l'acceptation de la demande d'adhésion.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle de 220 € TTC pour notre ville.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise au vu des éléments susmentionnés, à adhérer à l'association CLIMATE ALLIANCE et rédiger toutes les pièces nécessaires de signer tous les documents utiles à cette fin.

### **DEMANDE DE SUBVENTION « FONDS REGIONAL D'AMPLIFICATION DE LA TROISIEME REVOLUTION INDUSTRIELLE (FRATRI) » POUR LES INSTALLATIONS PHOTOVOLTAIQUES EN AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE**

La Commune de Fourmies s'est engagée dans un processus de transition énergétique dans le cadre de troisième révolution industrielle.

Afin de développer le potentiel d'énergies renouvelables dans la commune, la collectivité met en place plusieurs centrales photovoltaïques.

Les centrales seront développées sur les lieux avec un taux de fréquentation très élevé qui nous aidera à sensibiliser les citoyens sur les enjeux du climat, écologiques et énergétiques et ainsi augmenter l'adoption de l'énergie renouvelable.

Les centrales seront installées sur les gymnases Marie-José Pérec et Léo Lagrange, sur le futur cinéma et sur le futur tiers-lieu avec un raccordement type « Autoconsommation collective ». C'est un système d'autopartage de production électrique entre les consommateurs. Les deux premières centrales qui seront installées en Septembre 2020 feront partie des 30 premières centrales d'autoconsommation en France.

Nous sommes accompagnés dans deux de nos projets (centrales installées sur les gymnases Léo Lagrange et MJ Percec) par INTERREG dans le cadre du projet SOLARISE par une subvention à hauteur de 60%.

Afin de développer l'énergie renouvelable solaire photovoltaïque dans les Hauts-de-France, la Région accompagne les collectivités pour la mise en place des technologies innovantes par le biais du dispositif « Fonds Régional d'Amplification de la Troisième Révolution Industrielle (FRATRI) ».

Nous souhaiterions répondre à ce dispositif régional afin de renforcer les nouveaux modèles économiques. Il permettrait à la Collectivité d'augmenter son taux de rentabilité en arrivant au taux maximal de 70% de subvention.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise pour tous ces motifs, compte-tenu de la nécessité de mettre tous les moyens en œuvre visant à pérenniser nos projets et répondre aux attentes de nos concitoyens, à répondre à l'appel à projets FRATRI, à produire et signer tout document utile à cet effet.

### **DEMANDE DE SUBVENTION « FONDS REGIONAL D'AMPLIFICATION DE LA TROISIEME REVOLUTION INDUSTRIELLE (FRATRI) POUR L'IMPLANTATION D'UN RESEAU DE CHALEUR DANS LE CENTRE-VILLE DE FOURMIES ALIMENTANT LES BATIMENTS MUNICIPAUX**

La Commune de Fourmies s'est engagée dans un processus de transition énergétique dans le cadre de troisième révolution industrielle.

Afin de développer le potentiel d'énergies renouvelables dans la commune, la collectivité met en place un réseau de chaleur.

Le réseau de chaleur alimentera des bâtiments communaux grâce à l'installation de la chaudière au musée MTVS. Ce site a un taux de fréquentation très élevé qui nous aidera à sensibiliser les citoyens sur les enjeux climatiques, écologiques et énergétiques, et ainsi augmenter l'adoption de la chaleur renouvelable et promouvoir la préservation de patrimoine régional.

Le réseau alimentera le musée MTVS, l'hôtel de Ville, le théâtre, l'inspection académique de Victor Hugo et le futur tiers-lieu. La chaudière sera approvisionnée par des plaquettes de bois déchiquetées provenant des haies.

Nous sommes accompagnés par INTERREG et RVO Netherlands dans le cadre du projet SHIFFT par une subvention à hauteur de 668 535 €.

Afin de développer l'énergie renouvelable dans les Hauts-de-France, la Région accompagne les collectivités pour la mise en place des technologies innovantes par le biais du « Fonds Régional d'Amplification de la Troisième Révolution Industrielle (FRATRI) ».

Nous souhaiterions répondre à ce dispositif régional afin d'augmenter la rentabilité de l'opération par un taux maximal de 70% de subvention.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise pour tous ces motifs, compte-tenu de la nécessité de mettre tous les moyens en œuvre visant à pérenniser nos projets et répondre aux attentes de nos concitoyens, à répondre à l'appel à projets FRATRI, à produire et signer tout document utile à cet effet.

### **GRILLE DE TARIFICATION DES BORNES DE RECHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES APPARTENANT A LA VILLE DE FOURMIES**

La Commune de Fourmies s'est engagée dans un processus de transition énergétique, écologique et numérique dans le cadre de la troisième révolution industrielle.

Afin de promouvoir l'adoption des mobilités électriques dans la commune, la collectivité a installé 4 bornes électriques aux emplacements suivants :

- Borne à l'écomusée : Place Marie Blondeau, 59610 Fourmies
- Borne aux l'étangs des moines : 95B Rue des Etangs, 59610 Fourmies
- Borne à la gare de Fourmies : Gare de Fourmies, 59610 Fourmies
- Borne au lycée Camille Claudel : Rue Paul Lafargue, 59610 Fourmies

Les bornes électriques font partie du dispositif « Marché d'exploitation des bornes » et « Marché de maintenance des bornes » lancé et géré par la Région Hauts-de-France dans le cadre des projets Troisième Révolution Industrielle.

Sur décision du conseil municipal du 22 décembre 2015 et par la délibération n° 42A, il a été décidé de mettre à disposition les bornes de recharge pour véhicules électriques en service gratuitement à la population.

La grille de tarification a été adoptée par la Région sur décision de la commission permanente du Conseil régional Hauts-de-France avec adoption de la délibération n° 2020.00200 au cours de la réunion du 4 Février 2020.

La Région a fixé la grille de tarification comme suit :

**- tarif rouge pour les bornes rapides (10 mn de charge) :**

- o pour les abonnés : 1,50 €
- o pour les non abonnés : 2 €
- o pour les usagers en itinérance : 1,75 €

**- tarif bleu pour les bornes normales (20 mn de charge) :**

- o pour les abonnés : 0,70 €
- o pour les non abonnés : 0,75 €
- o pour les usagers en itinérance : 0,73 €

**- tarif vert pour les bornes normales (20 min de charge entre 21h et 7h ou dans les zones peu denses)**

- o pour les abonnés : 0,10 €
- o pour les non abonnés : 0,15 €
- o pour les usagers en itinérance : 0,13 €

**- tarif jaune pour les bornes situées en stationnement de longue durée (24 heures de charge) :**

- o pour les abonnés : 2 €
- o pour les non abonnés : 3 €
- o pour les usagers en itinérance : 2,50 €

**- tarif orange, gratuit ou expérimental, permettant d'instaurer de manière transitoire des tarifs spécifiques :**

- **tarification spécifique en direction des services collectifs de mobilité électrique :**  
0,175 € par kW/h

- **vente d'un support pass pass :** 5 €

- **pénalité de retard de paiement :** 40 € + 3 X le taux légal/jour de retard

L'ensemble des tarifs ci-dessus comprend toutes taxes et charges.

Les abonnés au service PASS PASS électrique bénéficient d'un système de plafonnement qui leur permettra de se recharger gratuitement au-delà d'un certain niveau de dépenses mensuelles :

- **tarif rouge :** recharge gratuite après 60 € dépensés par mois ;

- **tarif bleu** : recharge gratuite après 40 € dépensés par mois ;
- **tarif vert** : recharge gratuite après 30 € dépensés par mois ;
- **tarif jaune** : recharge gratuite après 20 € dépensés par mois.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise pour tous ces motifs, compte-tenu de la nécessité de pérenniser nos projets et répondre aux attentes de nos concitoyens, la Commune à mettre en place cette grille de tarification pour des bornes électriques en lien avec les tarifications mise en place par la Région et signer tout document utile à cet effet.

### **« ECO-QUARTIER SITE DES VERRERIES REV3 » - CONSULTATION D'AMENAGEUR**

Depuis 2015, la commune de Fourmies s'est activement impliquée dans le cadre de la Troisième Révolution Industrielle et a engagé de nombreux projets de développement sur son territoire à l'instar du L@bo (fablab et tiers lieu solidaire), de la plateforme mobilité, de l'école de la 2<sup>ème</sup> chance, de l'école du numérique, du NPNRU, du futur complexe cinématographique et de l'éco quartier dénommé « écoquartier-site des verreries – REV 3 ».

Ce futur quartier, objet du dossier de création de Zone d'Aménagement Concertée vise à reconverter de nombreuses friches idéalement situées en cœur de ville, connectées à la gare ferroviaire et à proximité directe des grands espaces naturels de l'Avesnois.

Le projet permettra notamment :

- d'accueillir de nouveaux logements en lien avec la mise en œuvre de l'ANRU ;
- d'accueillir des équipements publics indispensables au territoire : cuisine centrale et restaurant scolaire en lien avec les acteurs économiques et les producteurs locaux, piscine et équipements scolaires ;
- de requalifier et valoriser des emprises foncières du centre-ville.

Afin d'engager la maîtrise foncière du site, la commune a signé une convention avec l'EPF Nord Pas de Calais en janvier 2016.

Ce projet, initié depuis 3 ans par la Commune de Fourmies, a fait l'objet :

- d'une délibération de déclaration de projet en date du 23 juin 2016 ;
- d'une délibération de lancement de la concertation préalable en date du 15 mars 2017 ;
- d'une première réunion de concertation publique le 6 décembre 2017 ;
- d'ateliers participatifs sur site (26 mai et 16 juin 2018) ;
- de la mise en place d'un registre à disposition du public en date du 6 décembre 2017 ;
- d'ateliers participatifs dans le cadre de la mise en place du référentiel REV3 Troisième Révolution Industriel (27 juin et 19 octobre 2017) ;
- d'un référentiel REV 3 établi en partenariat avec la Région Hauts-de-France et le cabinet d'étude Auddicé ;
- d'une consultation d'urbanistes paysagistes et bureau d'études, sélectionnant 5 équipes, qui, sur la base d'un cahier de charges indiquant notamment les ambitions du projet et l'état initial environnemental, ont été chargées de présenter des propositions ;
- du choix d'une équipe retenue (groupant 9.81/slap/MAGEO/SYMOE) chargée d'élaborer un projet d'aménagement, en partenariat avec Diagobat (chargé d'élaborer l'étude d'impact) et Auddicé (chargé d'élaborer le référentiel REV3 du projet) ;
- de plusieurs comités de pilotages réunissant l'ensemble des partenaires du projet (Ville/Etat/Région/Département/PNR/ADUS/EPF....) ;
- d'une délibération en date du 21 mars 2019 approuvant le bilan de la concertation ;
- de l'envoi en date du 21 novembre 2018 du projet de dossier de création de la ZAC comprenant le dossier d'étude d'impact à l'autorité environnementale ;
- d'une délibération en date du 11 avril 2019 de mise à disposition du dossier au public par voie électronique.

Les échéances prévisionnelles de mise en œuvre prévoient la réalisation de l'opération sur une durée de 15 ans.

Au regard de ces caractéristiques et compte tenu notamment des moyens humains, techniques et financiers à engager pour réaliser en régie une opération de cette ampleur, il est donc proposé de confier la réalisation du projet à un aménageur dans le cadre d'une concession d'aménagement au sens de l'article L 300-4 et L 300-11 du Code de l'Urbanisme, dans laquelle celui-ci assumera une part significative du risque économique de l'opération.

Par ailleurs, l'importance et la complexité de l'opération conduisent à proposer que cette concession d'aménagement soit engagée pour une durée de 15 ans.

Cet aménageur assurera notamment les missions suivantes :

- Accomplir l'ensemble des démarches administratives et réglementaires liées à l'opération relevant de sa maîtrise d'ouvrage ;
- Acquérir la propriété des terrains compris dans le périmètre de l'opération ;
- Réaliser l'ensemble des études opérationnelles nécessaires à la réalisation de ce projet, notamment, le dossier de réalisation de ZAC ;
- L'aménagement des sols et la réalisation des équipements d'infrastructures destinés à être remis à la collectivité ;
- Réaliser tous les équipements concourant à l'opération globale d'aménagement intégrés au programme de l'opération ;
- Réaliser les travaux d'aménagement (viabilisation, constructions ...) nécessaires au déroulement de l'opération ;
- Mettre en place les moyens de commercialisation ;
- Gérer l'opération du point de vue comptable, administratif et financier ;
- Céder les biens immobiliers bâtis ou non bâtis, les concéder ou les louer à leurs divers utilisateurs agréés par la collectivité ;
- Réaliser l'ensemble des tâches de conduite et de gestion de l'opération indispensable pour la bonne fin de l'opération et assurer en tout temps une complète information de la collectivité sur les conditions de déroulement de l'opération.

#### **Son financement :**

La concession est menée au risque de l'aménageur. Le financement de l'opération sera assuré par la commercialisation de terrains cédés, la mobilisation de subventions. La rémunération du concessionnaire sera assurée par les résultats de l'opération ; la collectivité n'exclut pas une participation financière de sa part. En tout état de cause, l'aménageur devra justifier de garanties financières suffisantes pour réaliser l'opération d'aménagement dans les conditions de nature à préserver les intérêts financiers de la commune.

### **LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE**

#### **Son déroulement :**

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'engager la procédure de passation de la concession d'aménagement dans les conditions prévues par les articles R 300-4 et suivant du code de l'urbanisme. La présente consultation fera l'objet d'une procédure ouverte, dont le déroulement serait ainsi fixé :

- Publication dans un journal d'annonces légales et sur le site dématérialisé utilisé par la commune, au JOUE ;
- Délai de réponse minimal de 60 jours pour la transmission des candidatures et des offres ;
- Ouverture et analyse des plis ;
- Avis de la commission constituée à cet effet ;
- Négociation éventuelle avec un ou plusieurs candidats ;

- Choix du concessionnaire et approbation du contrat de concession par délibération du Conseil Municipal.

### **Critères de choix**

Le lancement de la procédure de mise en concurrence doit comprendre la liste des critères de choix du concessionnaire afin de donner à l'assemblée délibérante, dès ce stade, une vision précise et globale du contenu et du déroulement de la procédure. Il vous est proposé les critères de choix suivants :

- 40 % : capacités techniques à mener à bien l'opération en fonction notamment de l'expérience et des compétences des personnels affectés à la réalisation de l'opération, des outils de gestion utilisés, de la méthodologie mise en œuvre, de la pertinence du planning de réalisation proposé ;

- 30 % : caractéristiques des conditions financières présentées par le candidat : pertinence et cohérence du bilan financier proposé par le candidat pour l'opération, garanties financières apportées, rémunération demandée, conditions de versement de la participation éventuelle de la ville au coût de l'opération ;

- 10 % : garanties apportées quant à la réalisation effective des constructions : stratégie de commercialisation proposée ;

- 20 % : prise en compte de la démarche TRI.

### **Constitution d'une commission ad hoc**

Pour la mise en œuvre de cette procédure, il est utile de mettre en place une commission ad hoc en matière de concession d'aménagement, tel que prévue par les dispositions de l'article R 300-9 du code de l'urbanisme.

Cette commission sera chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement des discussions mentionné avec les candidats. Son avis pourra être recueilli par ailleurs par la personne habilitée à engager les discussions à tout moment de la procédure.

Conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour une commune de plus de 3500 habitants, elle est composée de la personne habilitée à signer le contrat de concession et de 5 membres élus au sein du Conseil Municipal et du Maire, Président.

### **Désignation de la personne habilitée à engager les discussions :**

Dans le cadre des dispositions de l'article R 300-9 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire demande les habilitations suivantes :

Pour engager la procédure de consultation en vue de retenir un concessionnaire pour une durée de 15 ans, dans les conditions prévues par les articles R 300-4 à R 300-11 du code de l'urbanisme, afin de réaliser l'opération d'aménagement, « éco quartier site de verreries REV3 ». La présente consultation fera l'objet d'une procédure formalisée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

- M. le Maire comme personne habilitée à engager les discussions ;

- M. le Maire, Président de la commission Ad hoc

Il convient ensuite de désigner 5 membres du Conseil Municipal au sein de la Commission ad hoc :

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1 – SIMPERE Maxence	1 - VIEVILLE Philippe
2 – WASCAT Benoit	2 - PATIN Nathalie
3 – BURY Jean Luc	3 - PRONAU Jean Paul
4 – LEFORT Corinne	4 - TROCLET Amandine
5 – PAILLA Aurélie	5 - BOUBIA Véronique

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, après vote :

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne les personnes suivantes comme membre pour faire partie de la **Commission Ad hoc** :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1 – SIMPERE Maxence	1 - VIEVILLE Philippe
2 – WASCAT Benoit	2 - PATIN Nathalie
3 – BURY Jean Luc	3 - PRONAU Jean Paul
4 – LEFORT Corinne	4 - TROCLET Amandine
5 – PAILLA Aurélie	5 - BOUBIA Véronique

Dans le cadre des dispositions de l'article R 300-9 du code de l'urbanisme, le Conseil municipal autorise, après avoir délibéré, à l'unanimité Monsieur le Maire à :

- engager la procédure de passation de la concession d'aménagement dans les conditions prévues par les articles R 300-4 à R 300-11 du code de l'urbanisme. La présente consultation fera l'objet d'une procédure formalisée.

- engager la procédure de consultation en vue de retenir un concessionnaire pour une durée de 15 ans afin de réaliser l'opération d'aménagement, « Eco quartier site de verreries REV3 »,

- à engager, si nécessaire, toute discussion utile avec un ou plusieurs candidats,

- à signer le contrat de concession au vu des avis émis par la commission ad hoc.

Il est précisé qu'il appartiendra à l'assemblée délibérante de choisir le concessionnaire, au vu des propositions reçues, de l'avis de la commission ad hoc et des éventuelles négociations menées.

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES PROJETS TERRITORIAUX STRUCTURANTS (PTS) POUR LE PROJET DE REHABILITATION D'UN COMMERCE DE CENTRE-VILLE (ANCIEN MAGASIN DIA) EN TIERS-LIEU**

Engagée dans la transformation numérique, énergétique et sociale à travers la Troisième Révolution Industrielle, la commune de Fourmies entreprend un programme de réhabilitation d'un ancien supermarché, en vue de développer son Tiers-lieu.

Imaginé avec les habitants, ce tiers-lieu se composera des espaces suivants :

- Un FabLab
- Un espace de Co-working
- Une salle de répétition musicale et studio d'enregistrement
- 3 salles de réunion
- Des surfaces commerciales
- Un restaurant
- Un pop-up store

Le phasage prévisionnel du projet est le suivant :

- Consultation des entreprises : août>septembre 2020
- Résultats d'appels d'offres et signature des marchés : novembre 2020
- Travaux de démolition : phase 1 : juin 2020 ; phase 2 : novembre 2020
- Travaux : novembre 2020>février 2022
- Mise en service : février 2022

Ce projet, évalué, en phase « Avant-Projet Définitif », à 3 367 222 € comprend les travaux de démolition, de réhabilitation, la sous station qui permettra de raccorder le bâtiment au réseau technique de chaleur biomasse, les panneaux photovoltaïques pour une autoconsommation collective.

Ce bâtiment incarnera donc la Troisième Révolution par sa fonctionnalité (usage du numérique, FabL@b) et par sa propre composition : production et consommation d'énergies renouvelables, construction avec des matériaux régionaux (bois d'essence locale), biosourcés ou issus du réemploi.

Afin de compléter les contreparties financières, je propose de solliciter un financement auprès du Département du Nord, au titre des Projets Territoriaux Structurants pour un montant de 823 221 €.

Le budget prévisionnel serait donc le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
poste	HT	source	HT	%
Travaux	3 367 222,00 €	autofinancement	1 147 102 €	30
Equipement	80 000,00 €	PTS	823 221 €	22
Frais Moeu	329 930,00 €	PRADET	1 000 000 €	26
Frais Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	39 720,00 €	DSIL 2019	750 000 €	20
Etude "bois local"	6 800,00 €	DSIL 2016	26 000 €	0,68
		REGION AAP BOIS (études)	21 800 €	0,57
		FRATRI AUTOCONSOMMATION	40 549 €	1,06
		REGION AAP TIERS LIEUX NUMERIQUE	15 000,00 €	0,39
<b>total</b>	<b>3 823 672,00 €</b>		<b>3 823 672,00 €</b>	<b>100</b>

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise à solliciter une demande de financement de 823 221 € au titre du PTS, pour la réhabilitation d'une friche commerciale en tiers-lieu, et M. le Maire à signer les documents utiles au montage de ce dossier.

**PROJET DE CENTRALES PHOTOVOLTAIQUES DES GYMNASES MARIE-JOSE PEREC ET LEO LAGRANGE – LANCEMENT D'UNE CAMPAGNE DE FINANCEMENT PARTICIPATIF ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'INTERMEDIATION EN FINANCEMENT PARTICIPATIF**

La Commune de Fourmies est engagée depuis 2015 dans un programme de transition énergétique et écologique par le biais de la Troisième Révolution Industrielle.

Cette politique a pour objectif la réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre et le développement des énergies renouvelables.

Inscrite parmi les actions de la politique de la Commune, la mobilisation des habitants autour des enjeux de la transition énergétique et du développement citoyen des énergies renouvelables peut prendre différentes formes.

Parmi les moyens envisagés, figure la possibilité offerte aux collectivités locales de recourir au financement participatif depuis l'ordonnance n° 2014-559 du 30 mai 2014 relative au financement

participatif, le décret du 16 septembre 2014 et le décret n° 2015-1670 du 14 décembre 2015 portant dispositions relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application des articles L1611-7 et L1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le financement participatif ou « Crowd lending » représente un nouveau mode de financement qui repose sur la mise en relation directe, via une plateforme de financement dûment autorisée et labellisée, de porteurs de projet en recherche de financements avec des personnes souhaitant participer au financement par exemple d'initiatives locales. On distingue à ce titre le financement participatif sous forme de titres financiers et le financement participatif sous forme de don ou de prêt.

L'article D1611-32-9 du Code Général des Collectivités Territoriales vise les projets de financement participatif au profit d'un service public culturel, éducatif, social ou solidaire. Le projet de la Commune porte sur l'installation de panneaux photovoltaïques. La nature éducative et/ou culturelle et/ou sociale et/ou solidaire de l'investissement est ainsi garantie.

Les prêts avec intérêts sont remboursables et assortis d'un double plafond, tant pour les porteurs de projet que pour les prêteurs : un porteur de projet ne peut emprunter plus de 1 000 000 € d'euros par projet, un prêt ne peut excéder 2 000 € par projet et par prêteur. En outre, la durée des prêts ne peut pas excéder 7 ans et le taux d'intérêt stipulé ne doit pas dépasser le seuil de l'usure. Enfin, le contrat établi entre le prêteur et la collectivité doit comporter un certain nombre de mentions (article R548-4 et suivants du code monétaire et financier).

Le montant minimum est établi à 5 € par prêteur.

Dès que le montant maximum de collecte de 56 800 € est atteint ou si à la fin de la campagne de financement, le montant minimum fixé pour l'objectif de collecte est réuni, soit 10 000 €, la Commune prendra une nouvelle délibération pour recourir à l'emprunt et autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat de prêt avec chaque investisseur.

Le remboursement annuel avec intérêts sera assuré par la société Lemon Way, prestataire de service de paiement, sur instruction de Lendosphere. La Commune de Fourmies n'effectuera qu'un versement par an sur la base de la liste des investisseurs et du montant total à rembourser par échéance. Lemon Way répartira ensuite les sommes dues (capital et intérêts) à chaque investisseur sur instruction de Lendosphere qui adressera à la collectivité et au comptable public un document pouvant l'attester.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le lancement de cette campagne de financement participatif prévue du 15 juin 2020 au 15 juillet 2020 (la période de collecte pouvant être prolongée de 2 mois supplémentaires au maximum sur simple demande écrite de la collectivité) à hauteur de 56 800 € maximum et de 10 000 € minimum pour le projet de centrale photovoltaïque des gymnases communaux et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'intermédiation en financement participatif avec la société Lendosphere, agent de service de paiement, associée à la société Lemon Way en qualité de prestataire de service, et d'approuver le recours à un tel emprunt les limites fixées ci-après, étant entendu que la collectivité devra délibérer à nouveau sur le montant précis de celui-ci une fois la collecte terminée :

Durée de l'emprunt : 4 ans

Taux appliqué : 1.80 % (taux d'usure au 1er avril 2020 : 1,87%)

Amortissement : l'emprunt sera amortissable. Les échéances seront annuelles

Le montant maximum de l'emprunt est de 56 800 € (le minimum de 10 000 €).

Au vu des textes suivants :

- ↓ l'ordonnance n° 2014-559 du 30 mai 2014 relative au financement participatif ;
- ↓ le décret n° 2014 – 1053 du 16 septembre 2014 relatif au financement participatif ;
- ↓ le décret n° 2015 – 1670 du 16 décembre 2015 portant dispositions relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application des articles L1611-7 et L1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le lancement de cette campagne de financement participatif prévue du 15 juin 2020 au 15 juillet 2020 (la période de collecte pouvant être prolongée de 2 mois supplémentaires au maximum sur simple demande écrite de la collectivité) à hauteur de 56 800 € maximum et de 10 000 € minimum pour le financement du projet de centrale photovoltaïque au niveau des gymnases communaux ;

Le Conseil municipal, autorise le Maire à signer la convention d'intermédiation en financement participatif avec la société Lendosphere, agent de service de paiement, associée à la société Lemon Way en qualité de prestataire de service, suite à une consultation menée préalablement respectant les règles de la commande publique et après obtention de l'avis du Comptable public ;

Le Conseil municipal, approuve le recours à un tel emprunt selon les limites fixées dans la présente, étant entendu que le conseil municipal devra délibérer à nouveau pour lever l'emprunt sur le montant précis de celui-ci une fois la collecte terminée.

## **POLE USAGERS**

### **SOLIDARITE URBAINE**

#### **RENOUVELLEMENT D'ADHESION A L'INSTITUT REGIONAL DE LA VILLE ET DSIGNATION DES REPRESENTANTS**

Le Centre de ressources régional « Politique de la Ville », l'Institut Régional de la Ville (IREV) a été créé en 1999 à l'initiative de l'Etat, de la Région Nord Pas de Calais, des Départements du Nord et du Pas de Calais et de la Caisse des Dépôts et Consignations. Depuis mars 2002, l'IREV s'est transformé en groupement d'intérêt public (GIP). Le groupement a été prorogé en janvier 2007 pour une durée de 6 ans. Depuis janvier 2015, le GIP-IREV permet également l'adhésion des communes pilotes du Contrat de Ville.

L'IREV s'inscrit également dans plusieurs réseaux nationaux et régionaux :

- réseau des Centres de Ressources Politique de la Ville,
- participation à des groupes de travail nationaux (sur l'ingénierie, sur le volet européen du Contrat de Ville, sur l'observation, etc.),
- réseau Ressources pour l'Egalité des Chances et l'Intégration (RECI),
- contribution à des travaux régionaux (forum hybride, études de l'INSEE, séminaires et conférences...).

Lorsque la commune est non-adhérente, chaque acteur peut bénéficier des ateliers de qualification au tarif de 600 euros par session de formation.

L'adhésion a permis à la commune et aux acteurs de son territoire :

- de bénéficier de deux sessions de formation de qualification gratuites par an dispensées par l'IREV sur les thématiques du Contrat de Ville,
- d'intégrer un réseau d'échanges et de partage d'expériences,
- de bénéficier d'un accompagnement dans la préparation des documents contractuels annexés au Contrat de Ville.

La Commune de Fourmies, en qualité de pilote du Contrat de Ville et de membre du GIP IREV, participe aux assemblées générales du GIP (2 à 3 fois par an), lieu de dialogue et de validation du

programme d'actions de l'IREV. Le Collège des pilotes du Contrat de Ville dispose d'une voix lors des délibérations.

Lorsque la Commune ne compte qu'un seul Quartier Politique de la Ville et quel que soit le nombre d'habitants, le montant de l'adhésion est fixé à 1 000 € par an.

Au vu des éléments susmentionnés, Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le renouvellement de l'adhésion au GIP IREV et approuve le versement de la cotisation annuelle dont le montant est fixé à 1 000 € quel que soit le nombre de Quartier Politique de la Ville et quel que soit le nombre d'habitants.

### **DEMANDE DE CO-FINANCEMENT AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DANS LE CADRE DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DEDIES AUX QUARTIERS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE**

Le Conseil Régional des Hauts-de-France a réaffirmé son soutien en faveur des quartiers de la Politique de la Ville pour la période 2017-2021 en octroyant des financements de fonctionnement et d'investissement (anciens dispositifs FITA – Fonds d'Initiative Territoires et Acteurs – et Développement Social Durable des Territoires) dans les domaines de l'emploi et de l'innovation, de l'amélioration du cadre de vie et de la participation des habitants.

A ce titre, quatre actions ont été retenues dans le cadre des crédits de fonctionnement :

- « En Route vers l'Apprentissage » portée par la Commune permet de sensibiliser et d'informer les participants des opportunités d'emploi et de formation dans le domaine de l'artisanat, d'accompagner les bénéficiaires de l'action dans la définition d'un projet personnalisé de retour à l'emploi et valider un parcours d'insertion notamment par l'immersion dans une antenne de formation et en entreprise.

La Chambre des Métier et de l'Artisanat a été retenue en tant que prestataire pour cette action.

- « Les Habitants, Acteurs de la Transformation de l'Image de leur Quartier » portée par la Commune permet d'outiller le projet de rénovation urbaine par un accompagnement global. 3 axes seront proposés autour de cette démarche globale de Gestion Sociale et Urbaine de Proximité :

- De PRU à Rev 3

Projet via un travail sur l'image (sensibilisation /communication/ médiation) permettant d'aborder différentes thématiques :

- Actions de communication partagée : accompagnement global du projet de rénovation urbain et de ses acteurs impliqués : élus, professionnels et habitants, au bénéfice d'une meilleure compréhension
- Actions culturelles et citoyennes favorisant une dynamique participative des habitants des quartiers concernés par le programme de rénovation. Favoriser le partage d'expériences et les confrontations d'idées en réalisant des actions « passerelles » entre les quartiers Michel Dubois et Cour Carrée.

- Réalisations d'interviews d'habitants sur le devenir du quartier, leurs attentes, leurs espérances.

- Faire de la pédagogie active autour de la démarche « rev3 » incluant l'arrivée du futur éco-quartier : sensibilisation des habitants aux enjeux Rev3, réalisations d'interviews des professionnels impliqués, permettant ainsi aux habitants de mieux appréhender la dynamique globale et son implication locale.

- Les enfants, ambassadeurs du NPNRU

A travers la mobilisation d'un groupe de 20 enfants, l'action traitera du NPNRU et du dispositif régional « redynamisation de nos centres-villes et centres-bourgs » qui prévoient un démarrage des travaux à partir de 2020.

Cette action permettra aux publics de comprendre et de proposer des perspectives d'organisation des espaces de vie à taille d'enfants. Mise en place d'un parcours sur l'année qui proposera aux enfants d'aller à la rencontre des acteurs du NPNRU et du dispositif régional « redynamisation de nos centres-villes et centres-bourgs », d'explorer les quartiers concernés et de partir à la découverte d'expériences hors des murs de la Ville pour favoriser l'émergence de réponses innovantes afin de permettre aux

enfants de s'approprier au mieux les espaces de vie dans leurs quartiers. Des travaux en atelier seront mis en place pour matérialiser la compréhension du NPNRU et du dispositif régional « redynamisation de nos centres-villes et centres-bourgs », construire des supports de communication et réaliser du mobilier urbain.

- Atelier « récupération de palettes »

Ouvrir la population du territoire sur la notion de développement durable (respect de l'homme et de l'environnement, consommation responsable...) :

- Développer un espace de vie collectif et d'échanges de savoirs qui intègre la mise en place de plusieurs activités en lien avec le DD et le vivre ensemble (mieux consommer, gérer son budget, adopter des gestes responsables vis à vis de l'environnement...).

- Cette action a pour objectif la mise en place d'actions collectives et citoyenne pour accompagner et encourager les habitants dans les gestes responsables et solidaires de leur consommation ce qui permettra de répondre à un 2ème objectif : mettre en place des actions d'éco-citoyenneté

- Réalisation de mobilier en direction des quartiers concernés par la rénovation urbaine.

- Mobilisation du public en atelier collectif permettra dans un 2ème temps de passer les savoir-faire au coeur des quartiers en QPV en proposant des ateliers palettes. (par exemple lors des quartiers d'été).

- Cette rencontre permettra de créer du lien et de l'échange ainsi que promouvoir l'action auprès d'un public qui en est éloigné.

Cette action est co-financée de façon tripartite (Etat/Région/Ville).

- Les Projets d'Initiatives Citoyennes (PIC anciennement FPH) portés par Bouge Ton quartier ne disposent plus de crédits dédiés. Ils rentrent dans le cadre des « figures libres » proposées par la Région, qui permettent à chaque territoire de financer des projets répondant plus spécifiquement à ses besoins. La Municipalité a souhaité reconduire ce dispositif dans le cadre des crédits affectés aux quartiers Politique de la Ville.

- Nos Quartiers d'Eté : thématique « c'est moi qui l'ai fait ». Sur les 4 Quartiers historiques de la Ville situés en QPV et les étangs des moines. Proposition d'ateliers sur la thématique des éco - gestes et découverte culturelle.

Porteur de projet	Nom de l'action	Part Commune	Part Région	Part Bailleur
Commune de Fourmies	En Route Vers l'Apprentissage	7 500 €	7 500 €	
Commune de Fourmies	Les Habitants Acteurs de la Transformation de l'Image de leur Quartier	8 785 €*	17 570 €	
Bouge ton Quartier	Projets d'Initiatives Citoyennes	3 000 €	3 000 €	
Commune de Fourmies	Nos Quartiers d'Eté	8 000 €	13 000 €	2 000 €
Totaux		27 285 €	41 070 €	2 000 €

\* Cette action est co-financée de façon tripartite (+ Etat : 17 570 €)

Des dossiers de subventions relatifs à des crédits d'investissement seront également déposés selon un co-financement 50/50.

Il est ainsi proposé que la demande de financement soit reconduite en fonction des projets mis en œuvre dans ce cadre.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

**-VALIDE** la programmation d'actions financées dans le cadre des crédits de la Région affectés à la Politique de la Ville,

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter de la Région Hauts-de-France une subvention d'un montant total de 41 070 euros en crédits de fonctionnement et des crédits d'investissement en fonction des projets proposés,

**-AUTORISE** le Maire à signer les conventions partenariales avec les associations ainsi que les différents prestataires.

### **CONTRAT DE VILLE – PROGRAMMATION ANNUELLE 2020 DU QUARTIER PRIORITAIRE DE FOURMIES**

Le Conseil municipal du 25 juin 2015 a délibéré en faveur du Contrat de Ville de la Communauté de Communes Sud-Avesnois. Ce dernier a été signé pour 5 ans puis prolongé pour une durée de 2 ans par le Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques signé en juillet 2019 portant sa validité jusqu'en 2022.

Le Contrat de Ville de la Communauté de Communes Sud-Avesnois est le cadre d'intervention des politiques publiques en faveur du Quartier Prioritaire de Fourmies.

Les crédits de droit commun des signataires du Contrat de Ville doivent être mobilisés en priorité puis complétés par les crédits spécifiques de la Politique de la Ville.

Le tableau récapitulatif ci-joint reprend les différentes actions par pilier du Contrat de Ville (développement économique et emploi, cohésion sociale et vivre ensemble, interventions urbaines et cadre de vie) ainsi que leur plan de financement.

#### **ANNEXE 1**

L'enveloppe attribuée sur les crédits spécifiques Politique de la Ville Etat étant de 295 000 euros, elle ne permet pas de financer l'entièreté des actions. Il est ainsi proposé de compenser en partie cette perte sur des crédits de droit commun Ville afin de ne pas impacter les projets par une baisse de financement.

Le budget global a déjà été validé en Conseil Municipal. Cette compensation n'induit donc pas de surcoût budgétaire pour la Ville.

#### **ANNEXE 2**

<b>Coût total des actions en fonctionnement :</b>	<b>915 890 €</b>
---	------------------

- part Ville :	<b>129 418 €</b>
- part Ville Droit Commun :	<b>32 916 €</b>
- crédits spécifiques Contrat de Ville/ Etat :	256 268 €
- autres financements :	359 887 €
- valorisation :	137 401 €

<b>Coût total de l'ingénierie :</b>	<b>111 282 €* </b>
-------------------------------------	--------------------

- part Ville :	<b>72 550 €</b>
- crédits spécifiques Contrat de Ville/ Etat :	38 732 €

\*L'ingénierie inclut les postes de chef de Projet Politique de la Ville, d'Agent de Développement Social Urbain et de Coordination de l'Atelier Santé Ville.

Au vu des éléments susmentionnés, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**-VALIDE** la programmation 2020 du Contrat de Ville ;

**-AUTORISE** à solliciter les financements spécifiques nécessaires à sa réalisation ;

**-AUTORISE** le Maire à signer les contrats d'objectifs conclus avec les différentes associations ainsi que les conventions partenariales entre la Commune et les différents prestataires.

### **DEMANDE DE CO-FINANCEMENT AUPRÈS DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LE CADRE DES CREDITS ALLOUÉS A LA PREVENTION DE LA RADICALISATION**

L'Etat a mis l'accent dès avril 2014 sur le phénomène de radicalisation avec la mise en œuvre du premier plan national de lutte contre la radicalisation violente et les filières terroristes.

La loi d'octobre 2017 a renforcé la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme. Le 23 février 2018, le gouvernement a présenté un plan national de prévention qui s'inscrit en cohérence avec les autres chantiers gouvernementaux en cours sur les prisons ou la politique de la ville.

Ces efforts doivent être poursuivis, avec la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux, en particulier les communes et les associations.

Le 24 Avril 2019, la Commune de Fourmies a signé, en présence de nombreux partenaires institutionnels une nouvelle Stratégie Locale de Sécurité, de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation permettant de réaffirmer les actions déjà engagées depuis de nombreuses années auprès des fourmisiens dans le domaine de la prévention de la délinquance et de la sécurité.

Afin d'assurer la cohérence des actions de prévention, l'État et la Caisse d'Allocations Familiales du Nord ont décidé de coordonner leur intervention en publiant un appel à projets commun. Il a pour objet :

- le soutien d'actions de prévention auprès des jeunes publics et de leurs familles, le soutien à la parentalité et la formation des acteurs locaux (actions de prévention primaire) ;
- l'accompagnement des jeunes en voie de radicalisation et de leurs familles (actions de prévention secondaire).

A ce titre, la Commune de Fourmies a décidé de proposer une action permettant la formation des acteurs locaux sur la thématique des radicalisations : « Appréhendons les radicalisations ». Cette action permettrait de sensibiliser les acteurs locaux afin d'appréhender ces phénomènes, définir la notion de radicalisation, en comprendre les mécanismes et en identifier les formes. La formation sera assurée par l'Association APSN, spécialisée sur cette question.

Le coût total de l'action s'élève à 5 330 €. L'action sera financée comme suit :

- Part Ville : 2 665 €

- Part Etat/Direction de la Cohésion Sociale : 2 665 €

Ces crédits ont été prévus dans la programmation budgétaire 2020 des actions de la Direction de la Solidarité Urbaine.

Au vu des éléments susmentionnés, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**-VALIDE** le projet proposé dans le cadre de l'appel à projets pour la prévention de la radicalisation en 2020 ;

**-AUTORISE** le Maire à signer le contrat d'objectifs conclu avec le prestataire réalisant la formation

## **POLE RENOVATION URBAINE ET GRANDS PROJETS**

### **N.P.N.R.U**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION FISAC – DOSSIER DE M. BRACONNIER ( TABAC PRESSE « LE ROYAL »)**

Le FISAC ou Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce est une aide financière visant à préserver ou à développer un réseau d'entreprises de proximité et à accompagner les évolutions des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services sur le centre-ville.

Dans le cadre de ce dispositif d'aide à la rénovation des locaux commerciaux et suite au Comité d'attribution du 2 décembre 2019, la Commune de Fourmies, l'Etat et les partenaires s'engagent à suivre le dossier de Mr Braconnier, propriétaire du Tabac Presse « Le Royal », situé au 14 rue Fernand Pêcheux à Fourmies.

Ce dossier a été examiné en comité d'attribution des aides FISAC par les partenaires (CCI, CMA,...). Le projet a été évalué, la viabilité économique de l'entreprise a été vérifiée. Le comité a statué favorablement à l'attribution de subvention à part égale :

- 20 % de subvention FISAC ;
- 20 % de subvention communale.

Au vu de ces éléments susmentionnés, Monsieur le Maire propose de confirmer l'engagement de la Commune de Fourmies, concernant la subvention municipale demandée d'un montant de 1027,72 €, ainsi que la subvention FISAC (Etat) également d'un montant de 1027,72 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, confirme l'engagement de la Commune de Fourmies, concernant la subvention municipale demandée d'un montant de 1027,72 €, ainsi que la subvention FISAC (Etat) également d'un montant de 1027,72 €.

#### **SOUTIEN AUX COMMERCANTS DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE COVID-19**

Face à la crise sanitaire COVID-19, qui engendre un déficit économique, la Commune de Fourmies a la volonté d'apporter son soutien aux commerçants et artisans, en partenariat avec Fourmies Artisanat Commerce (FAC).

Différentes aides et mesures vont être proposées pour maintenir le tissu commercial fourmisien, notamment :

- 3 bons d'achats de 50 euros par commerçant, soit 150 € par commerce. Ils seront distribués pendant une Tombola organisée par la Commune de Fourmies avec le soutien de la CCSA, la Région Hauts-de-France, la FAC, la CCI, le CMA ;
- Mise en place d'un chéquier électronique permettant de fidéliser la clientèle ;
- La globalité des commerçants bénéficiera d'une vidéo de présentation d'une durée d'environ une minute. Ce teaser développera leur visibilité sur les réseaux numériques.

En effet, par les aides envisagées, la Commune de Fourmies souhaite apporter à ses commerçants et artisans un soutien, en leur garantissant un accompagnement, afin de maintenir son dynamisme commercial.

Les aides apporteront leur complément au travail, réalisé par le Manager de ville, de soutien et d'accompagnement des commerçants et artisans Fourmisiens.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise :

- À mettre en œuvre les aides pour maintenir le tissu commercial Fourmisien,
- À déposer et à signer un dossier de subvention auprès de la Région Hauts-de-France pour financer ces dernières.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 13 h 00

Vu, le Maire



Mickaël HIRAUX

